

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Exercice 2021



*Eau potable :
travaux renouvellement réseau zone industrielle de Felet*



*Assainissement :
travaux renouvellement réseau
Avenue Etienne Guillemin/Pont SNCF*

Régie des Eaux
2 Rue du Torpilleur Sirocco
63300 THIERS

septembre 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE - RECAPITULATIF	6
PRESENTATION GENERALE DES SERVICES.....	8
I. Le service « eau et assainissement »	9
II. Les locaux et l'accueil du public	10
LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	11
III. Caractérisation technique du service.....	12
III.1. Présentation du territoire desservi.....	12
III.2. Mode de gestion du service.....	12
III.3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	12
III.4. Nombre d'abonnés	13
III.5. Eaux brutes	14
III.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau (VP.062)	14
III.5.2. Achats d'eaux brutes.....	14
III.6. Eaux traitées	15
III.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021	15
III.6.2. Production.....	15
III.6.3. Achats d'eaux traitées (VP.060 et VP.193).....	16
III.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice	17
III.6.1. Autres volumes	17
III.6.2. Volume consommé autorisé	17
III.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	17
IV. Tarification de l'eau et recettes du service	18
IV.1. Modalités de tarification	18
IV.2. Facture d'eau type (D102.0)	19
IV.3. Recettes	20
V. Indicateurs de performance	21
V.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	21
V.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	21
V.2. Indicateurs de performance du réseau	23
V.2.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	23
V.2.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	24
V.2.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	24
V.2.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	25
V.3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	25
VI. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	26
VI.1. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	26
VI.2. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	26
VI.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	26
VI.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	27
VI.5. Taux de réclamations (P155.1)	28

VII. Financement des investissements.....	29
VII.1. Branchements en plomb	29
VII.2. Montants financiers.....	29
VII.3. État de la dette du service	30
VII.4. Amortissements.....	30
VII.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	30
VII.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	30
VIII. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DE CENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	31
VIII.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	31
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	32
IX. Caractérisation technique du service.....	33
IX.1. Présentation du territoire desservi.....	33
IX.2. Mode de gestion du service.....	34
IX.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	34
IX.4. Nombre d'abonnés	35
IX.5. Volumes facturés	36
IX.6. (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.Détail des imports et exports d'effluents.....	36
IX.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	37
IX.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	37
IX.1. Ouvrages d'épuration des eaux usées	38
IX.2. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	46
IX.2.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	46
IX.2.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	46
X. Tarification de l'assainissement et recettes du service	47
X.1. Modalités de tarification	47
X.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	48
X.3. Recettes	49
XI. Indicateurs de performance	50
XI.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	50
XI.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	50
XI.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	52
XI.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	52
XI.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	53
XI.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	53
XII. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	55
XII.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	55
XII.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	55
XII.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	55
XII.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	56
XII.5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	57
XII.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	57
XII.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	58
XII.8. Taux de réclamations (P258.1)	59
XIII. Financement des investissements.....	60

XIII.1.	Montants financiers.....	60
XIII.2.	Etat de la dette du service	60
XIII.3.	Amortissements.....	60
XIV.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	61
XIV.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	61

ANNEXES **62**

- Annexe 1 - Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- Annexe 2 - Facture type d'un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau en 2021
- Annexe 3 – Liste des déversoirs d'orage sur la commune de Thiers
- Annexe 4 – Plan de localisation des déversoirs d'orage
- Annexe 5 – Convention pour la fourniture d'eau potable à la commune d'Escoutoux
- Annexe 6 – Convention de raccordement des effluents d'eaux usées de la commune de Peschadoires
- Annexe 7 – Statuts du SIA de ST RÉMY SUR DUROLLE
- Annexe 8 – Bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée réalisé par l'ARS Auvergne-Rhone-Alpes
- Annexe 9 – pesticides et métabolites dans l'eau _Information à destination du grand public

Introduction

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'Environnement, et en vertu du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, les communes sont tenues de publier un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est présenté par le Maire au Conseil Municipal. Accompagné de la délibération qui aura été adoptée, il sera ensuite mis à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours suivant la présentation à l'assemblée délibérante, pendant une durée d'un mois.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence de la gestion de ces services et l'information des usagers, **et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.**

Ce rapport comporte :

- un récapitulatif des indicateurs descriptif et de performance de chaque service,
- un chapitre sur l'organisation et les activités des services,
- un chapitre sur le service de l'eau potable,
- un chapitre sur le service de l'assainissement collectif,
- des annexes.

Indicateurs descriptifs et de performance - Récapitulatif

(Décret et arrêté du 2 mai 2007 – Arrêté modificatif du 2 décembre 2013)

Indicateurs Eau Potable		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 094	12 127
D102.0	Prix € TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,25	2,27
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	98%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,2%	74,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,7	4,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,9	3,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,54%	0,57%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	7,96	7,73
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,3	4,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,39%	4,72%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,94	0,19

Indicateurs assainissement		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 250	11 231
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	7	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	183	204,3
D204.0	Prix € TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,02	2,03
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,68%	83,57%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	90,1%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	5,6	5,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,86%	0,71%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,2	4,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,00%	4,39%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000hab]	0,21	0

Présentation générale des services

I. LE SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Les services d'eau et d'assainissement sont gérés de façon différenciée.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont gérés en Régie, sur l'ensemble de son territoire.

Les statuts de ces régies ont été adoptés au conseil municipal du 30 septembre 2019. Intégré aux services de la ville de Thiers, ces services publics industriel et commercial sont dotés de la seule autonomie financière. Ils sont placés sous l'autorité directe du Maire et du Conseil Municipal.

Les principales missions assurées au niveau communal sont :

- La gestion du traitement et de la distribution de la ressource en eau sur le territoire de la Ville,
- L'exploitation des ouvrages et des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Le montage et le suivi des différents budgets,
- L'organisation et le suivi des travaux d'investissement en eau potable et en assainissement.

Sous la responsabilité de la Directrice, les Régies communales de l'Eau et de l'Assainissement de Thiers sont dotées de compétences techniques et administratives, visant à apporter un service toujours plus efficace auprès du public thiernois. Elles sont structurées et organisées autour de 3 services.

12 agents travaillent à la Régie dont la Directrice de la Régie.

Un service clientèle/administratif : 2 agents

Un bureau d'études : 3 agents

Un service d'exploitation : 1 responsable et 5 agents

Conformément au plan comptable M49, la commune dispose d'une instruction budgétaire indépendante, au sein de laquelle existent deux budgets propres, appelés budgets annexes : celui de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont principalement financés par la facturation aux abonnés et par des subventions,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif est assurée par la Communauté de Communes Thiers Dore et montagne.

II. LES LOCAUX ET L'ACCUEIL DU PUBLIC

Le local de la Régie des Eaux sont implantés 2 Rue du Torpilleur Sirocco à THIERS (63300).

Les horaires d'accueil physiques et téléphoniques ont été adaptés.

L'accueil du public se fait

- Le lundi et mercredi après-midi de 13H30 à 16H30
- Le mardi, de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 16H30
- Le jeudi de 9H00 à 12H30.

Le service public de l'eau potable

III. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

III.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal

- Nom de la collectivité : THIERS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : THIERS
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 16/12/2019 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 02/12/2003 Non

III.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière

III.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 12 127 habitants au 31/12/2021 (12 094 au 31/12/2020).

Commentaire :

Population totale : 12 142 (source : INSEE 2021), habitants non desservis par le service : 15

*Approbation en assemblée délibérante

III.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 5 301 abonnés au 31/12/2021 (5 152 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune THIERS	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques* au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021
Total	5 152	5295	6	5 301

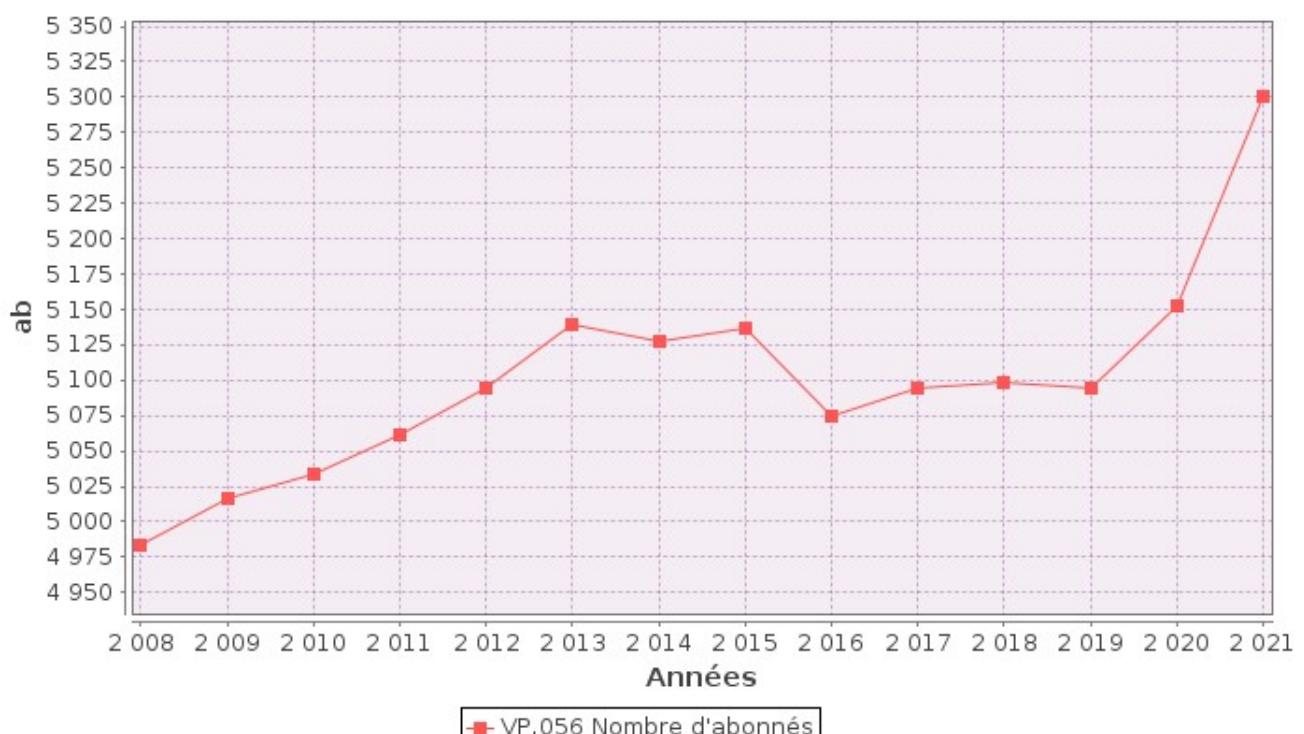
* industriels payant la redevance pollution directement à l'agence de l'eau : HIRSCH, SAPEC 1 et SAPEC 2

Le linéaire de réseau hors branchements est de 177,01 km en 2021 (175,75 km en 2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 29,95 abonnés/km au 31/12/2021 (29,31 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,29 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,35 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 104 m³/abonné au 31/12/2021 (112 m³/abonné au 31/12/2020).



III.5. Eaux brutes

III.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau (VP.062)



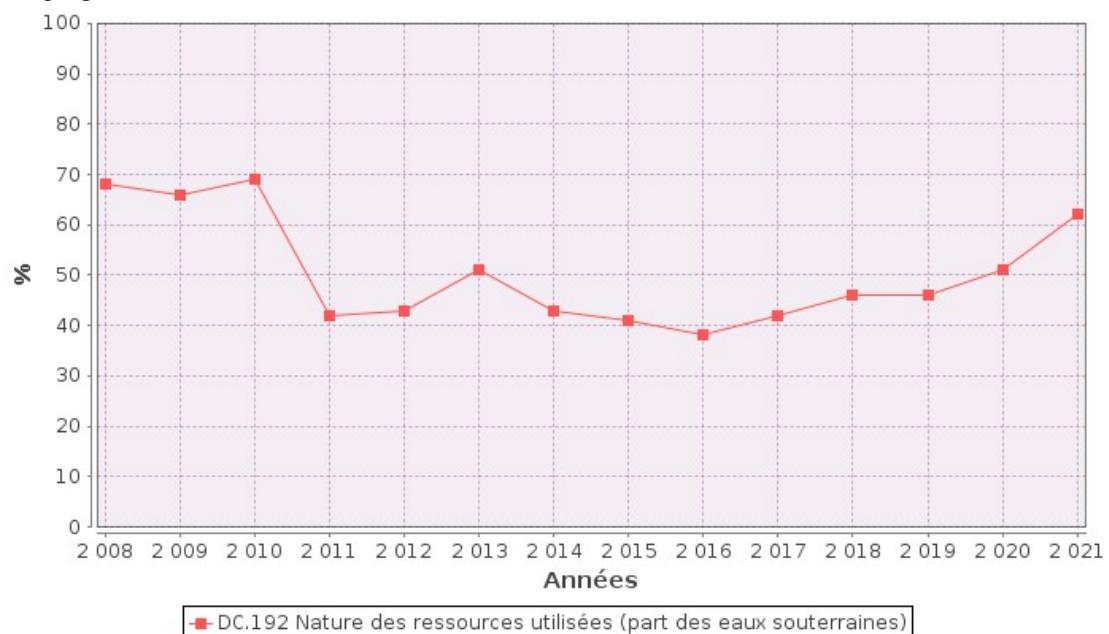
Le service public d'eau potable prélève 891 659 m³ pour l'exercice 2021 (911 903 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Captages de Bel Air 1 à 7 et Madières 1 et 2 (Les Belins)	Souterraine	11 059	30 523	176%
Puits du Felet 1,2 et 3	Souterraine	418 074	517 222	23,7%
Prise d'eau des Etivaux (1/3)	Eau de surface	149 533	100 850	-32,6%
Prise d'eau de La Crédogne (2/3)	Eau de surface	299 066	235 318	-21,3%
Captages de Montsauvy (D, E, F, G, H, I, J), Ytay 1,2 et 3 + Prudent + Chaptard amont et aval	Souterraine	34 171	7 746	-77,3%
Total	-	911 903	891 659	-2,2%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 62% (51% en 2020).

Commentaires :

En 2020, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réservoir de Pont-Bas, le réservoir n'a pas été alimenté pendant les travaux par les captages des Belins.



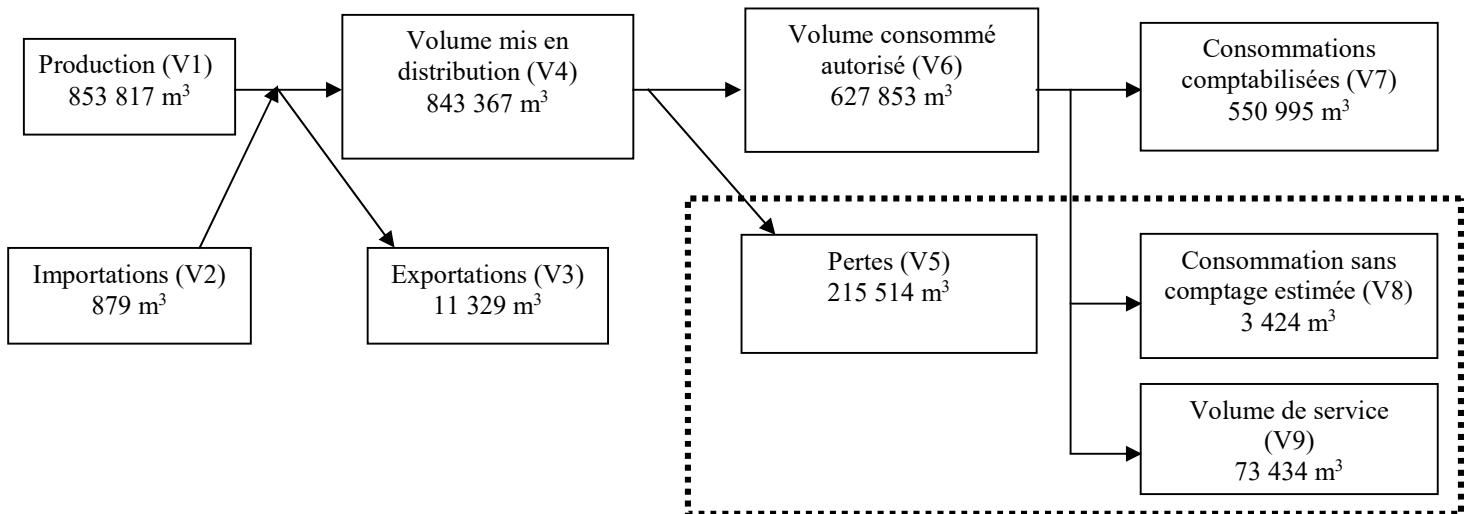
III.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes.

III.6. Eaux traitées

III.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



III.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement/production et 3 stations de production d'eau potable.

Nom de la station de traitement (capacité m ³ /j)	Type de traitement
Chassignol (2500)	physico chimique (coagulation, flocculation, décantation) et désinfection

Nom de la station de production (capacité m ³ /j)	Type de traitement
Felet (2500)	Simple désinfection
Réservoirs de Pont-Bas	Simple désinfection

Le réseau de distribution dispose des ouvrages complémentaires suivants :

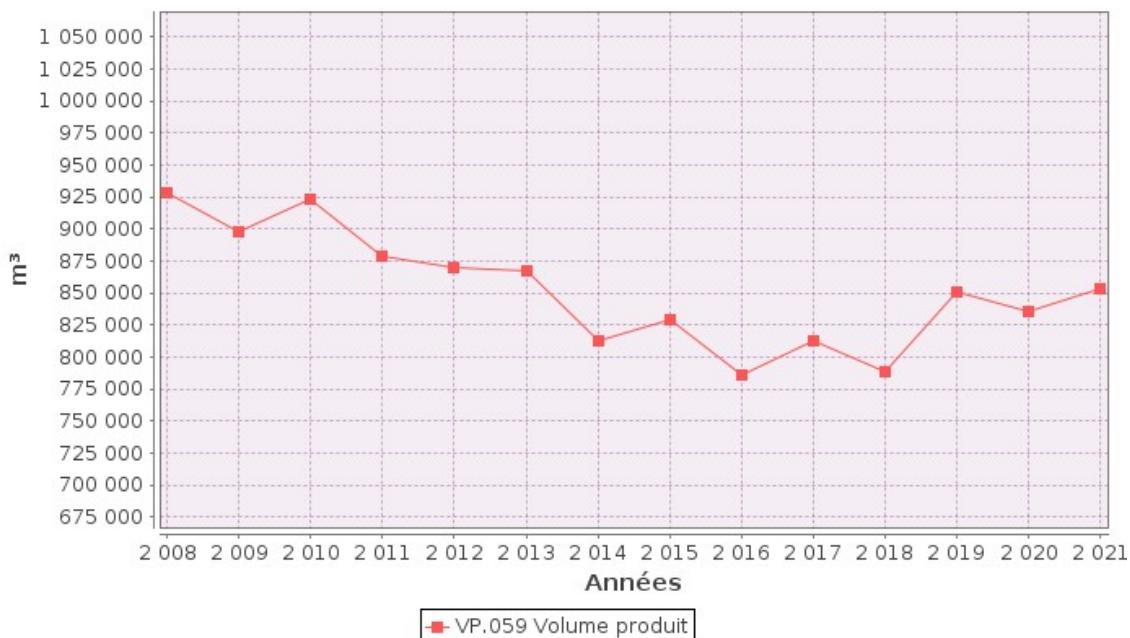
- 2 stations de pompage (Le Felet, Radeau du barrage de la Muratte),
- 7 stations de surpression, avec ou sans bâche de reprise (Limandons, Le Breuil, La Vidalie, Les Graviers, Pierre-Plate, Pont-Bas, Chassignol),
- 8 réservoirs, d'une capacité totale de stockage de 10 650 m³ (Pierre-Plate, Zamenhoff, Les Graviers, Pisseboeuf, Fournioux, Les Tavards, La Roche, Pont-Bas)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en%	Indice de protection de la ressource exercice 2021 ⁽¹⁾
Captages de Bel Air 1 à 7 et Madières 1 et 2 (Les Belins)	11 059	30 523	176,0%	40
Puits du Felet 1,2 et 3 (Felet)	418 074	510 333	22,1%	40
Prise d'eau des Etivaux (1/3)	125 835	91 773	-27,1%	40
Prise d'eau de La Crédogne (2/3)	251 669	214 139	-9,4%	40
Captages de Montsauvy (D, E, F, G, H, I, J), Ytay 1,2 et 3 + Prudent + Chaptard amont et aval	28 755	7 049	-14,5%	40
Total du volume produit (V1)	835 392	853 817	2,2%	40

(1) 20 : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours

40 : Avis de l'hydrogéologue rendu



III.6.3. Achats d'eaux traitées (VP.060 et VP.193)



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en%	Indice de protection de la ressource exercice 2021
SIEA Rive Droite de la Dore	1 059	879	-17,0%	72,1*
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 059	879	-17,0%	72,1*

*donnée SISPEA 2021

Une convention de fourniture d'eau pour le village de Mosnet sur la Commune de Thiers par le SIA Rive Droite de la Dore a été signée le 15 décembre 2011 et délibérée en conseil municipal le 15 décembre 2011.

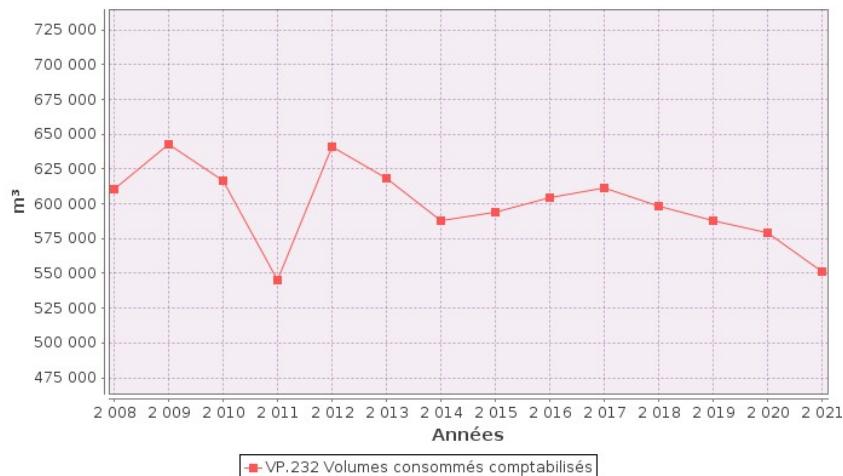
III.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en%
Total vendu aux abonnés (V7)	579 233	550 995	-4,9%
Total vendu à d'autres services (V3)⁽¹⁾	19 801	11 329	-42,8%

(1) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable (VP.060).

Une convention a été signée pour la vente d'eau avec la commune d'Escoutoux, le 21 juillet 2021 (annexe 5).



III.6.1. Autres volumes



	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en%
Volume consommation sans comptage (V8)	1 590	3 424	115,3%
Volume de service (V9)	50 983	73 434	44,0%

Commentaire :

Les volumes de consommation sans comptage et de service sont calculés selon la méthode ASTEE.

III.6.2. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en%
Volume consommé autorisé (V6)	631 806	627 853	-0,6%

III.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 177,01 kilomètres au 31/12/2021 (175,75 au 31/12/2020).

IV. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

IV.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service (TVA à 10%) :

- au 01/01/2021, 30,00 € HT pour les frais de dossier (et 45,00 € HT pour les frais d'ouverture pour mise en service du branchement en cas de déplacement d'un agent),
- au 01/01/2022, 30,00 € HT pour les frais de dossier (et 45,00 HT pour les frais d'ouverture pour mise en service du branchement en cas de déplacement d'un agent).

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	30 €	30 €
Abonnement DN 20/25mm y compris location du compteur	35 €	35 €
Abonnement DN 30mm y compris location du compteur	50 €	50 €
Abonnement DN 40mm y compris location du compteur	80 €	80 €
Abonnement DN 50mm y compris location du compteur	100 €	100 €
Abonnement DN 60/65mm y compris location du compteur	120 €	120 €
Abonnement DN 80mm y compris location du compteur	160 €	160 €
Abonnement DN 100mm y compris location du compteur	200 €	200 €
Abonnement DN 150mm y compris location du compteur	300 €	300 €
Abonnement DN 200mm y compris location du compteur	400 €	400 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	1,56 €/m ³	1,56 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 30 m ³	1,64 €/m ³	1,64 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,033 €/m ³	0,052 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les communes de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour les exercices 2021 et 2022 sont les suivantes :

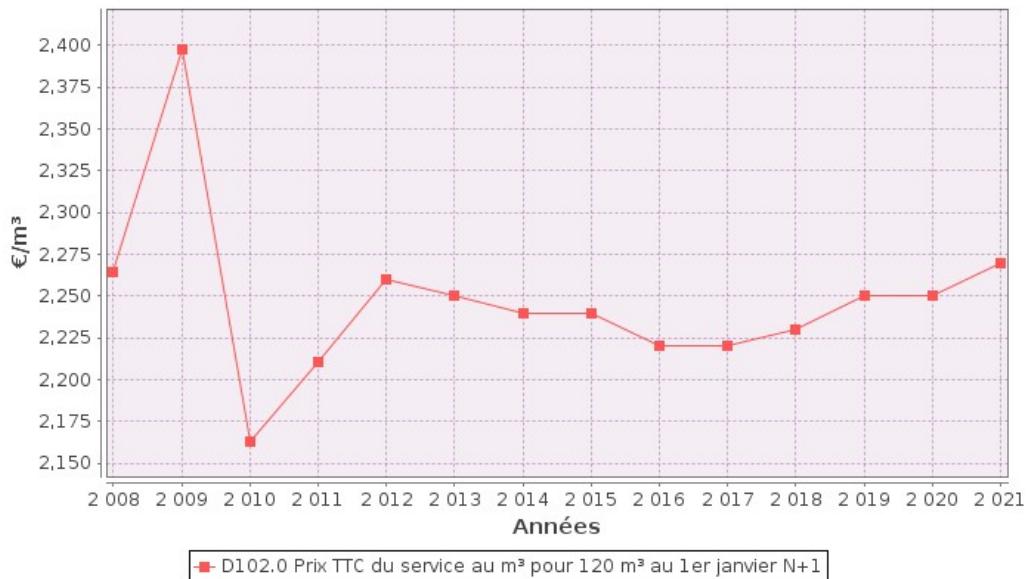
- Délibération n°21bis du 15/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.
- Délibération n°20 du 07/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.

IV.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) et pour un compteur de diamètre 15mm, sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en	Au 01/01/2022 en	Variation en%
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle ⁽¹⁾	194,40	194,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	224,40	224,40	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	3,96	6,24	57,6%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
TVA	14,08	14,20	0,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,64	48,04	5,3%
Total	270,04	272,44	0,9%
Prix TTC au m³	2,25	2,27	0,9%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : ☒ annuelle en fin d'année

La Régie transmet une facture intermédiaire basée sur 50% de la consommation moyenne annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence : ☒ semestrielle

Les abonnés mensualisés reçoivent une seule facture de régularisation en fin d'année.

Le volume facturé (y compris les ventes en gros) est de 550 995 m³/an pour 2021 (579 098 m³/an en 2020)

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- *Taxes et redevances : redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)*

IV.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020	Exercice 2021	Variation en%
Recettes vente d'eau aux usagers	1 124 014	1 090 085	-3,11%
<i>Dont abonnement</i>	165 413	162 676	-1,68%
<i>Dont Participation redevance prélèvement</i>	19 594	18 826	
Redevance Pollution (Agence de l'eau)	128 027	128 521	
Recette de vente d'eau en gros	32 473	18 047	-79,93%
Reversement surtaxe 2019 par SAUR	257 232	-	
Total recettes de vente d'eau	1 541 747	1 236 654	-24,67%
Recettes liées aux travaux	6 080	44 426	86,31%
Autres recettes (autres prestations)	13 035	21 988	40,72%
Contribution budget général au titre de la défense incendie	-	-	
Total autres recettes	19 115	66 413	71,22%
Total des recettes	1 560 862	1 303 067	-19,78%

Recettes globales : Total des recettes de gestion au 31/12/2021 : 1 303 067 € (1 560 862 € au 31/12/2020).

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	39	0	39	0
Paramètres physico-chimiques	39	0	49	1

La non-conformité sur les paramètres physico-chimiques correspond à un dépassement de la limite de qualité pour l'ESA métolachlore (limite de qualité pour les métabolites pertinents fixé à 0,1µg/l), en sortie de traitement des puits de Felet, le 26 octobre 2021.

La synthèse annuelle de la qualité de l'eau distribuée par unité de production est fournie en annexe 8.

Un suivi renforcé de la molécule a été mis en place par l'ARS pour une durée d'un an.

La valeur sanitaire maximale de l'ESA métolachlore est de 510 µg/l. Les analyses du 26 octobre à mis en évidence un taux de 0,122 µg/l. Il n'y a donc pas de risque sanitaire lié à la consommation de l'eau potable (voir annexe 9).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	98%

V.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,31%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	87,31%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)		120	-
			108

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

V.2. Indicateurs de performance du réseau

V.2.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

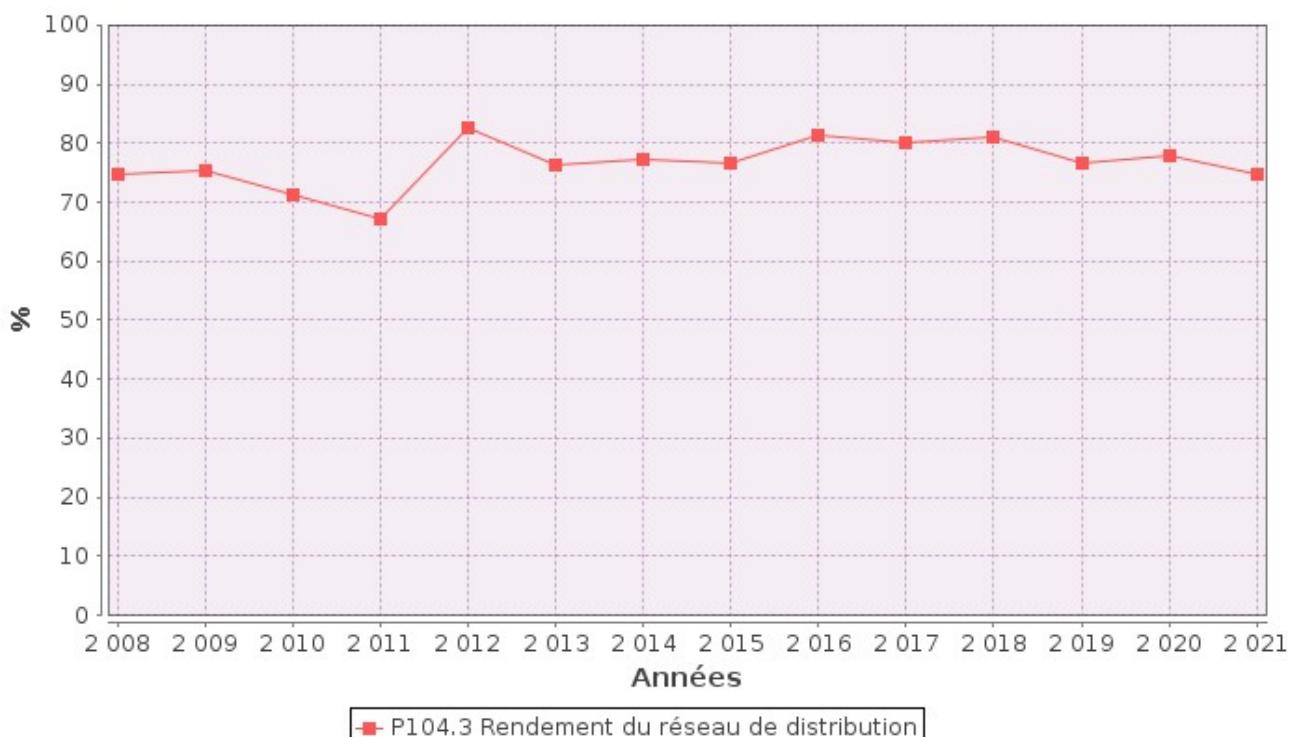
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	77,9%	74,8%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements) [m ³ / jour / km]	10,16	9,89
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70,9%	65,3%

Le nombre de fuites trouvées et réparées est de 26 en 2021 (56 en 2020 soit une baisse de 54%).



V.2.2.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,5 m³/j/km (3,7 en 2020).

V.2.3.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 3,3 m³/j/km (2,9 en 2020).



V.2.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0,84	2,48	1,08	0,074	0,52

Au cours des 5 dernières années, **4,99 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,57%** (0,54 en 2020).

V.3.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **40%** (40% en 2020).

Commentaire :

Les captages et réservoir de Membrun ne sont plus en service (raccordement au réseau de Loyer en 2019) mais maintenus pour un projet d'alimentation de la fontaine du village.

Le conseil municipal devra confirmer l'abandon ou la conservation des captages afin de poursuivre la procédure de mise en place des périmètres de protection.

Une étude technico-financière permettra au conseil municipal de se prononcer.

VI. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

VI.1. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 41 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (41 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,73 pour 1 000 abonnés (7,96 en 2020).

VI.2. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

VI.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

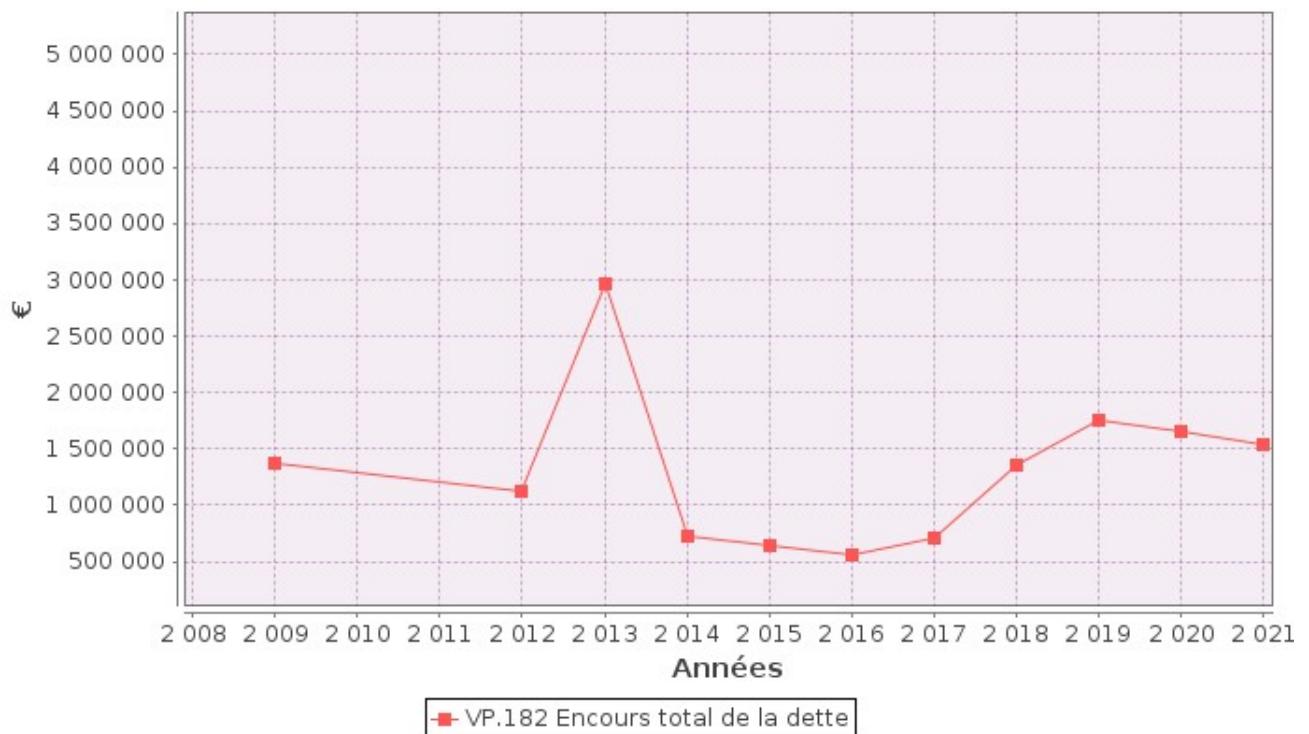


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	1 646 922,46	1 530 752,96
Epargne brute annuelle en €	723 546,02	371 392,35
Durée d'extinction de la dette en années	2,3	4,1

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 4,1 ans (2,3 en 2020).



VI.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque-soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2020 Données SAUR	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	29 568,00	63 983
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	1 239 442,06	1 355 163,67
Taux d'impayés en% sur les factures d'eau 2020	2,39	4,72

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 4,72% (2,39 en 2020).

VI.5. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0,19 pour 1000 abonnés (1,94 en 2020).

VII. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

VII.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total de branchement en service	5 583*	5 098
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	5
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	81	84
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,04	0,1
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,45	1,65

*En 2020, étaient comptés tous les branchements (y compris les branchements hors service).
Une mise à jour des branchements plomb a été réalisée au 31/12/2021.

VII.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux et études <u>engagés</u> pendant le dernier exercice budgétaire*	440 473	515 936
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

*Les principales opérations engagées en 2021 (études et travaux) :

- Maitrise d'œuvre et Travaux traitement des affouillements en pied de barrage de la Muratte
- Renouvellement réseaux AEP dans le cadre des travaux d'assainissement Etienne Guillemin
- Renouvellement réseaux AEP DN 400 rond-point Felet
- Avenant travaux avenue de la libération : bouches à clé et vannes d'isolation
- Branchements neufs
- Renouvellement divers équipements Station Chassignol
- Renouvellement pompe station Felet
- Pose analyseur de Chlore réservoir Pont Bas
- Diagnostic amiante avant travaux Pierre Plate

Montants engagés pour la mise en place de la régie : 40 753€ HT (matériel d'exploitation, matériel informatiques, supervision...)

VII.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 646 922,46	1 530 753,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	115 169,50
	en intérêts	36 492,00

VII.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 335 955,88 € (344 905,47 € en 2020).

VII.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Aucun projet n'a été étudié par l'assemblée délibérante en 2021.

VII.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté par l'assemblée délibérante en 2021.

VIII. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DE CENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

VIII.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu **aucune** demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

Le service public de l'assainissement collectif

IX. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

IX.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau : communal

- Nom de la collectivité : THIERS
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
 - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : THIERS et une partie de la commune de Peschadoires
 - Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 30/06/2005 Non
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 16/12/2019 Non

* Approbation en assemblée délibérante

IX.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

IX.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **11 231** habitants au 31/12/2021 (11 250 au 31/12/2020).

Commentaire :

Calcul = population INSEE (12142) - population non desservie (493 habitations zonées en ANC ou disposant d'un ANC par dérogation soit 414 installations gérées par la communauté de communes)

Sont comptabilisés les 216 abonnés dont les eaux usées sont raccordées sur le réseau communal de Thiers et traitées à la station intercommunale des Martinets du SIA St Rémy-sur-Durolle/La Monnerie-le-Montel/Celles-sur-Durolle.

Ne sont pas comptabilisés les habitants de la commune voisine Peschadoires dont les eaux usées transitent dans le réseau d'assainissement appartenant à Peschadoires avant d'être traitées par la STEP de Thiers.

IX.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 905 abonnés au 31/12/2021 (4 829 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

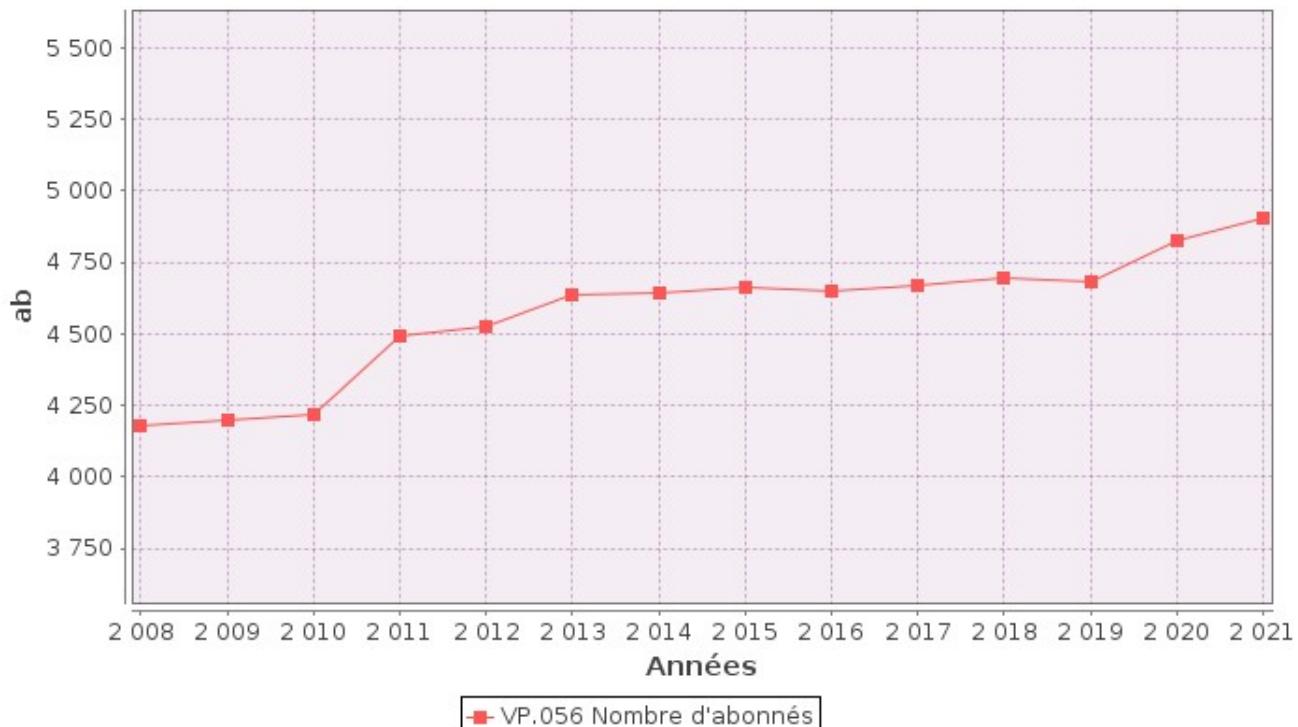
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques* au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Total	4 829	4 899	6	4 905	1,6%

* Il s'agit des entreprises SAPEC 1 et 2 et HIRSCH.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 869.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 33,17 abonnés/km) au 31/12/2021. (33,95 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,29 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,33 habitants/abonné au 31/12/2020).



IX.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	526 916	517 088	-1,7%
Abonnés non domestiques	3 279	11 633	+254,8%
Total des volumes facturés aux abonnés	529 292	528 721	-0,1%

IX.6. (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³
Syndicat Intercommunal de l'Agglomération de ST RÉMY SUR DUROLLE	Non communiqué par le SIA	Non communiqué par le SIA
Total des volumes exportés	-	-

Commentaire :

Pas de débitmètre à l'arrivée de la STEP des Martinets

Le 15 décembre 2020, le SIA de ST RÉMY SUR DUROLLE a approuvé des nouveaux statuts (annexe 7).

La mise en place d'un tarif d'adhésion des communes ainsi que les montants des abonnements visent à renforcer la structure de financement du syndicat. Ces montants seront progressivement soustraits au frais de fonctionnement puis aux frais financiers. Ainsi le financement du syndicat sera supporté par l'ensemble des usagers.

A l'exception de la Ville de THIERS, toutes les communes adhérentes au SIA reversent la taxe d'assainissement perçue auprès de leurs usagers.

280 abonnés sont raccordés à la station d'épuration des Martinets du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle, ce qui représente pour 2021, un versement de 10 087,39€, au titre de la contribution aux charges de fonctionnement et aux frais financiers, ainsi qu'aux montants correspondant à l'abonnement et à l'adhésion depuis 2021 (9 859,06€ en 2020).

Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Commune de Peschadoires (1)	95 531	98 180	2,8%
Total des volumes importés	95 531	98 180	2,8%

(1) Volume mesuré à partir d'un débitmètre

Le 15 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Thiers a délibéré une convention de déversement des eaux usées de la Commune de Peschadoires à la station d'épuration communale de Sauvage-Billetoux. Cette convention

modifie celle du 16 février 2015 notamment : le rejet maximal de 140000m³/an à la STEP, le montant du mètre cube rejeté égal à 60% de la redevance assainissement collectif facturée aux usagers du service de Thiers (soit 1,014 €HT/m³ en 2021).

IX.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 7 au 31/12/2021 (7 au 31/12/2020).

L'ensemble de ces arrêtés va être réactualisé.

IX.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Caractéristiques du réseau

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 80,34 km de réseau unitaire hors branchements,
- 67,55 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 147,89 km (142,23 km au 31/12/2020).

47,95 km de réseau d'eaux pluviales sont également entretenus.

Les diamètres des réseaux unitaires et eaux usées varient entre 50 et 800 mm. Les matériaux sont divers, principalement PVC, fonte et béton armé.

Inventaires des ouvrages annexes délégués

L'ensemble des réseaux communaux comporte :

- 1 bassin d'orage (place voltaire),
- 8 déssableurs (Place Voltaire, Corps de Garde, Rue Durolle, Château Gaillard, Bellevue, Les Garniers, Tamier et Cité Montagnier),
- 28 postes de relèvement, tous télésurveillés : ils permettent de relever les eaux usées en direction des stations d'épuration compte-tenu de la topographie de la ville :

Felet (1983)	Place Voltaire (DO) (2006)
Iloa (1984)	STEP Sauvage –Billetoux (entrée) (2007)
La Varenne 1 (1985)	ZAC Matussière (2007)
La Varenne 2(1985)	Rue Daguerre (2007)
Courty-Nadal (1986)	Rue des Ecoles-Bellevue (2010)
Courty Gare (1986)	Les Girodons (2010)
Les Belins (1986)	Plaine (2010)
Membrun (1986)	Pont de Seychalles (2010)
Laterie (1987)	Impasse des Tanneries (2010)
Chantereine (1992)	Pinon (2011)
Château-Gaillard (1995)	Podimes (2013)
Place de l'Europe (1999)	Ravailloux (2016)
Place du Navire (1999)	Jean Zay (haut Rue Rd-Point des Graviers) (2018)
Rue des Rochers (2005)	Baruptel (2021)

78 points de déversement (dont 5 sont implantés sur le réseau de collecte à destination de la station intercommunale des Martinets) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. Les caractéristiques des déversoirs d'orage sont mentionnées (annexe 3).

Les réseaux font l'objet de surveillance et d'une maintenance régulière.

IX.1. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 7 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. La station d'épuration de Sauvage Billetoix fait l'objet d'une visite annuel de contrôle des dispositifs d'autosurveillance et les 6 autres unités de traitement (capacité <200EH) font l'objet d'une visite d'assistance technique. Ces dernières ne sont pas soumises à une surveillance réglementaire.

STEU N°1 : Station d'épuration Sauvage Billetoux
Code Sandre de la station : 0463430S0003

Caractéristiques générales													
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		14/02/2007											
Commune d'implantation		THIERS (63430)											
Lieu-dit		Sauvage Billetoux											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		20 000											
Nombre d'abonnés raccordés		4 367											
Nombre d'habitants raccordés		15 409 EH											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		3 000 (temps sec), 4 600 (temps de pluie)											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 15/06/2012 arrêté préfectoral n°12/01252) <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		La Dore									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80					
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		75					
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90					
NGL		15 (moyenne annuelle)				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		70					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		2 (jusqu'au 01/01/2021)				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80					
Charges rejetées par l'ouvrage en sortie de STEP													
Date du bilan 24h		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		Conformité (Oui/Non)		DBO ₅		DCO		MES					
		Conc mg/l		Rend %		Conc mg/l		Rend %					
Moyenne de 54 bilans		Oui		6,9		90		26,5					
DBO ₅ moyen entrée : 326,03 kg/j, soit 5 434 EH en 2021 (5 544 EH en 2020, 5 515 EH en 2019, 6 473 EH en 2018)													

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

CBPO Théorique : 13 875 EH

STEU N°2 : Station d'épuration de Thivet

Caractéristiques générales															
Filière de traitement									Boue activée à faible charge						
Date de mise en service									01/07/1995						
Commune d'implantation									THIERS (63430)						
Lieu-dit									Thivet						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾									30						
Nombre d'abonnés raccordés									7						
Nombre d'habitants raccordés									10 usagers						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j									6						
Prescriptions de rejet															
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface												
		Nom du milieu récepteur	ruisseau de la Tirade												
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)								
DBO ₅		35	<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	60									
DCO		200	<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	60									
MES		-	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou	50									
NGL			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou										
NTK			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou										
pH			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou										
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou										
Pt			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou										
Charges rejetées par l'ouvrage															
Date du bilan ponctuel		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté													
		Conformité (Oui/Non)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt								
			Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %					
02/09/2021			Pas de rejet le jour du contrôle												

Capacité nominale DBO5 entrée = 1,6 kg/j

Il n'a pas été réalisé de bilan de pollution par le prestataire de service car il n'y avait aucun rejet le jour de la visite.

Conclusion : milieu récepteur subissant fortement la mauvaise qualité de l'effluent traité

Boue = extraction prévue le 03/09/2021

Aérateur en panne le jour de la visite

Bouchage régulier entre le dégrilleur et le bassin d'aération

La sécurité est insuffisante (accès et rejet en terrain privé).

STEU N°3 : Station d'épuration de la Rigaudie
Code Sandre de la station : 0463430S0006

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lit bactérien faible charge recirculée									
Date de mise en service		01/06/1985									
Commune d'implantation		THIERS (63430)									
Lieu-dit		La Rigaudie									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		100									
Nombre d'abonnés raccordés		21									
Nombre d'habitants raccordés		30 usagers									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		15									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface								
		Nom du milieu récepteur	La Durolle								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅		35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60						
DCO		200	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60						
MES			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50						
NGL			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NTK			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
pH			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Pt			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan ponctuel	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅	DCO	MES	NGL						
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
02/09/2021	Oui	44	96,7	398	88,5	88	87,4	74,8	84	9	25

Capacité nominale DBO5 entrée = 5,4 kg/j

Il n'a pas été réalisé de bilan de pollution par le prestataire de service.

Conclusion :

L'effluent traité est conforme vis-à-vis du rendement, mais les concentrations en DCO et DBO5 en sortie de station restent élevées.

STEU N°4 : Station d'épuration de la Goutte
Code Sandre de la station : 0463430S0007

Caractéristiques générales													
Filière de traitement									Lit de sable planté de roseaux				
Date de mise en service									15/04/2019				
Commune d'implantation									THIERS (63430)				
Lieu-dit									La Goutte				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾									110				
Nombre d'abonnés raccordés									30				
Nombre d'habitants raccordés									65 usagers				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j									33				
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur				La Durolle							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		85					
DCO		120				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		70					
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70					
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan ponctuel		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		Conformité (Oui/Non)		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
Conc mg/l	Rend %			Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
02/09/2021	Oui	11	97,1	102	89,4	20	94,5	21,2	87,5	7,8	58,9		

Capacité nominale DBO5 entrée = 3,8 kg/j
 Il a été réalisé un bilan de pollution par le prestataire de service.

Conclusion :

Le fonctionnement général est bon.

STEU N°5 : Station d'épuration de Pisseeboeuf
Code Sandre de la station : 0463430S0004

Caractéristiques générales							
Filière de traitement		Boue activée faible charge					
Date de mise en service		01/10/1993					
Commune d'implantation		THIERS (63430)					
Lieu-dit		Pisseboeuf					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		110					
Nombre d'abonnés raccordés		18					
Nombre d'habitants raccordés		34 usagers					
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		16,5					
Prescriptions de rejet							
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface				
		Nom du milieu récepteur	ruisseau le Dorson				
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)		
DBO ₅		35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
DCO		200	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
MES			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50		
NGL			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
NTK			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
pH			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
Pt			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan ponctuel		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅	DCO	MES	NGL		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
02/09/2021		Pas de rejet le jour du contrôle					

Capacité nominale DBO5 entrée = 5,9 kg/j

Il n'a pas été réalisé de bilan de pollution par le prestataire de service car il n'y avait aucun rejet le jour de la visite.

Conclusion :

Le fonctionnement de la station est quasi-nul. La station était à l'arrêt à cause d'un dysfonctionnement électrique le jour des analyses.

STEU N°6 : Station d'épuration de Jambost
Code Sandre de la station : 0463430S0005

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Boue activée faible charge						
Date de mise en service	01/06/1995						
Commune d'implantation	THIERS (63430)						
Lieu-dit	Jambost						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	140						
Nombre d'abonnés raccordés	26						
Nombre d'habitants raccordés	50 usagers						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	21						
Prescriptions de rejet							
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...						
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	ruisseau le Dorson					
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	60	
DCO	200	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	60	
MES	-	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	50	
NGL		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		
NTK		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		
pH		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		
Pt		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan ponctuel	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt	
Conc mg/l	Rend %	Conc Mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/09/2021		Pas de rejet le jour du contrôle					

Capacité nominale DBO5 entrée = 7,5 kg/j (54g/j/hab)

Il n'a pas été réalisé de bilan de pollution par le prestataire de service car il n'y avait aucun rejet le jour de la visite.

Conclusion :

Aucun prélèvement n'a pu être réalisé en sortie de la station, aucun rendement n'a pu être calculé. Le fonctionnement de la station est pratiquement nul.

STEU N°7 : Station d'épuration de Cartailler
Code Sandre de la station : 0463430S0010

Caractéristiques générales														
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée												
Date de mise en service		février 1996												
Commune d'implantation		THIERS (63430)												
Lieu-dit		Cartailler												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		20												
Nombre d'abonnés raccordés		5												
Nombre d'habitants raccordés		7 usagers												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		4												
Prescriptions de rejet														
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface											
		Nom du milieu récepteur	_____											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)							
DBO ₅		35	<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	60								
DCO		200	<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	60								
MES		_____	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou	50								
NGL		_____	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou	_____								
NTK		_____	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou	_____								
pH		_____	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou	_____								
NH ₄ ⁺		_____	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou	_____								
Pt		_____	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou	_____								
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan ponctuel		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté												
		Conformité (Oui/Non)		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt						
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %					
02/09/2021	Non	338	65,5	590	0	538	65,1	127	0	11	26,7			

Capacité nominale DBO5 entrée = 1,1 kg/j

Il a été réalisé un bilan de pollution par le prestataire de service.

Conclusion :

La station ne fonctionne pas correctement.

Le rejet des effluents pour le paramètre DCO est non conforme

La qualité du rejet est mauvaise pour tous les paramètres due aux très faibles débits entrants et sortants.

La concentration des effluents pour les paramètres NTK et DCO est élevée.

IX.2. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

IX.2.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration Sauvage Billetoix (Code Sandre : 0463430S0003)	164,400	184,000
Station d'épuration de Jambost (Code Sandre : 0463430S0005)	0,116	0,116
Station d'épuration de la Rigaudie (Code Sandre : 0463430S0006)	0,070	0,070
Station d'épuration de Pisseeboeuf (Code Sandre : 0463430S0004)	0,234	0,234
Station d'épuration de Cartaillet (Code Sandre : 0463430S0010)	0,030	0,030
Total des boues produites	164,85	184,45

Les boues issues des mini-STEP sont dépotées à la STEP de Sauvage Billetoix.

Cependant, le procédé de traitement de la STEP de la Goutte a été changé. Il s'agit désormais d'un filtre planté de roseaux. Les boues issues ne sont donc plus extraites tous les ans mais tous les 10 ans ou lorsque l'épaisseur de boue atteint 20 centimètres.

IX.2.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration Sauvage Billetoix (Code Sandre : 0463430S0003)	182,55	204.25
Total des boues évacuées	183,00	204.25

9,80 tMS sont évacuées en incinération (35 tMS en 2020) et 196 tMS ont été évacuées vers la filière de compostage (147 tMS en 2020), depuis la centrifugeuse.

X. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

X.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service	30€	30€
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾ 15€/m ² de surface de plan créée ou réaménagée (domestique) 500€ + 5€ par m ² surface de plan créée ou réaménagée (assimilé domestique ou non domestique)	variable	variable
Participation aux frais de branchement (dans le cadre de chantier de la Collectivité)	720€	740€

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Son montant, fixé par délibération du conseil municipal, est variable selon le bien raccordé. Elle s'élève à 15€/m² pour le raccordement d'une nouvelle habitation dont la surface de plancher.

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³) ⁽³⁾		
Prix au m ³	1,69 €/m ³	1,69 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

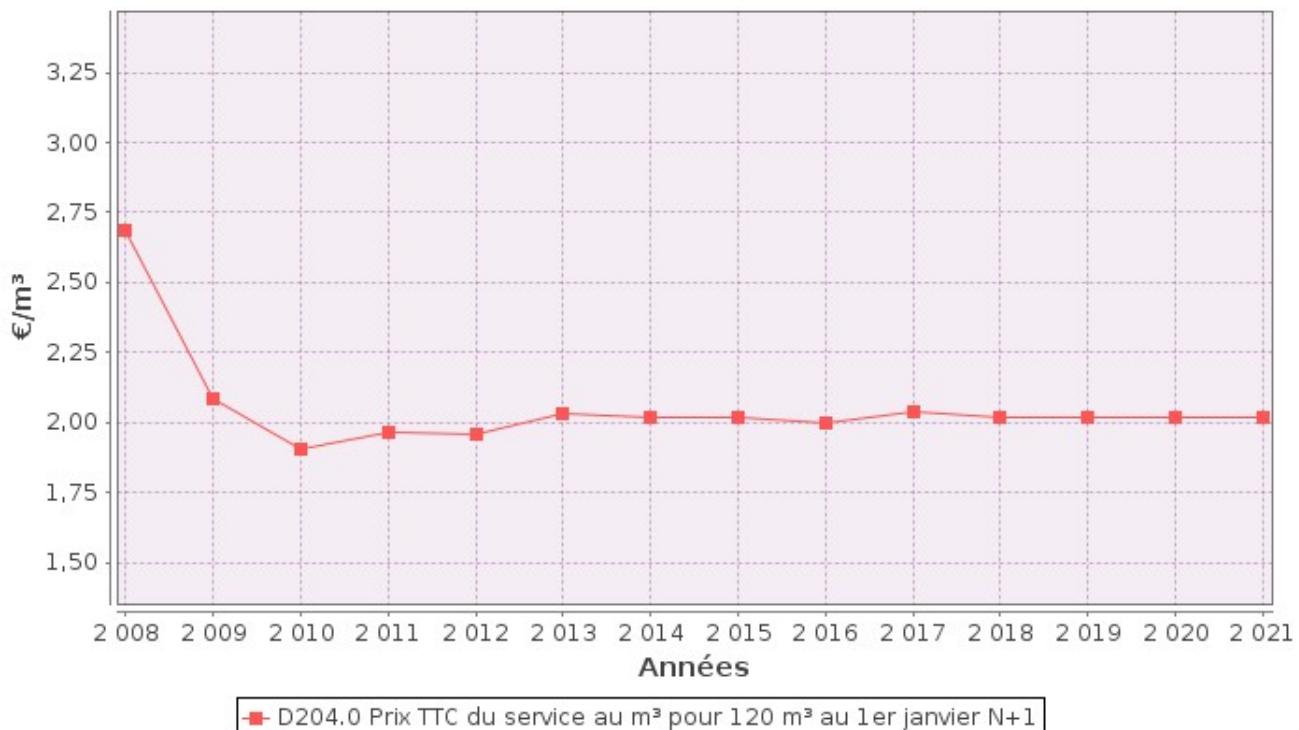
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour les exercices 2021 et 2022 sont les suivantes :

- Délibération n°21bis du 15/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement.
- Délibération n°20 du 07/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement.

X.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en%
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	202,80	202,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	202,80	202,80	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,6%
TVA	22,08	22,08	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40,08	41,28	3,0%
Total	242,88	244,08	0,5%
Prix TTC au m³	2,02	2,03	0,5%



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

X.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020	Exercice 2021	Variation en%
Redevance eaux usées	996 254	1 006 265	0,99%
<i>Dont redevance effluents Peschadoires</i>	96 868	99 555	2,70%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	78 905	78 866	-0,05%
Reversement surtaxe 2019 par SAUR	301 879	-	
Total recettes de facturation assainissement	1 377 038	1 127 196	-22,16%
Recettes liées aux travaux	720	62 684	98,85%
Recette dépotages boues et matières de vidanges	32 770	42 065	22,10%
Recettes de raccordement (PFAC et contrôles)	28 939	158 727	81,77%
Prime de l'Agence de l'Eau	-	34 211	
Contribution budget général au titre des eaux pluviales	-	-	
Total autres recettes	62 429	255 622	75,58%
Total des recettes	1 439 467	1 382 818	-4,10%

Recettes globales : Total des recettes de gestion 31/12/2021 : 1 382 818 € (1 439 467 € au 31/12/2020).

XI. INDICATEURS DE PERFORMANCE

XI.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Nombre d'abonnés raccordés (qui paient la redevance assainissement) : 4 905 (4 829 en 2020)

Nombre d'abonnés non raccordés identifiés (y compris en 2021 les non-conformités majeures telles que les rejets des eaux usées dans le réseau pluvial, branchement d'eaux usées cassé, raccordement des eaux usées partiel) : 273 (227 en 2020).

Abonnés potentiellement raccordables : 5 869 (5 636 en 2020)

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 83,57% des 5 869 abonnés potentiels (85,66% pour 2020).

XI.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		87,3%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	93,48%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	14,08%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	72

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 72 pour l'exercice 2021 (30 pour 2020).

XI.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration Sauvage Billetoux	282,68	100	100

Le réseau de collecte aboutissant à chaque mini STEP a une capacité de moins de 2000EH.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents pour la station de Sauvage-Billetoux est 100 (100 en 2020).

Bilan annuel sur le système de collecte de la STEP de Sauvage Billetoux- Autosurveillance

77 déversoirs d'orages (dont 5 sont implantés sur le réseau de collecte à destination de la station intercommunal des Martinets) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Dans le programme de travaux issu du diagnostic assainissement, 4 déversoirs d'orage (DO) ont été équipés de débitmètres, en 2015 et leur mise en service est effective depuis juin 2016 :

- 2 (DO n°5 et 32) sont autorisés à déverser plus de 120Kg DBO5/j : ces ouvrages permettent d'évacuer directement vers le milieu naturel le surplus d'eau du débit de temps de pluie, le niveau de dilution des eaux rejetées étant compatible avec les capacités d'auto-épuration du milieu récepteur.

En 2021, ces 2 DO (point A1) ont déversé 50 543 m³ dans le milieu hydraulique superficiel (rivière Durolle) soit 4% du volume total arrivé à la station d'épuration de Sauvage-Billetoux (5% en 2020).

Cependant, la canalisation du DO n°5 est équipée d'un clapet anti-retour ne permettant son ouverture compte tenu du niveau haut de la rivière donc aucun déversement n'a été comptabilisé pour ce DO.

- 2 (DO n°4 et 8) ayant une charge comprise entre 12 et à 120kg/j de DBO5.

XI.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration Sauvage Billetoux	282,68	100	100

Les 6 mini STEP ont une capacité de moins de 2000EH.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration de la station de Sauvage-Billetoux est 100 (100 en 2020).

XI.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration Sauvage Billetoux	282,68	100	100

Les 6 mini STEP ont une capacité de moins de 2000EH.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration de la station de Sauvage-Billetoux est 100 (100 en 2020).

XI.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Sauvage Billetoux :

Filières mises en œuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 193,76 <input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 10,49 <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : y compris 0,45 TMS issues des mini-STEP	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	204,25

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

5% (19% en 2020) des boues ont été évacuées vers l'incinérateur du VALTOM de Clermont-Ferrand et 95% (81% en 2020) ont été compostées.

Bilan des déversements au milieu naturel par le système de collecte :

Selon la formule de calcul précisée dans la Note Technique du 07/09/2015, la règle retenue pour établir la conformité du système de collecte est la somme des volumes déversés par temps pluie aux points A1 doit être inférieure à 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération.

Pour l'exercice 2021, le volume déversé en entrée de la station de Sauvage-Billetoux est de 41 155 m³ soit 5,20% des volumes donc rejeté directement dans le milieu naturel par le déversoir d'orage en tête de station arrivés (56 074 m³ soit 4,54% des volumes arrivés en 2020).

En 2021, la Station a traité 1 959 m³ de matières de vidange issues des filières d'assainissement non collectif (1 818,50 m³ en 2020).

Deux vidangeurs agréés ont signé, avec La Régie, une convention de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration.

Autres sous-produits évacués

31,7 T de refus de dégrillages sont évacués en déchetterie (31,7T en 2020),

10 T de sable sont valorisés en filière industrielle (11T en 2020),

24,28 T de graisses sont évacuées vers la STEP de Clermont-communauté (30T en 2020).

XII. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

XII.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2021, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2020).

XII.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 8

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 5,4 par 100 km de réseau (5,6 en 2020).

XII.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	2,52	1,15	1,041	0,304	0,263

Au cours des 5 derniers exercices, 5,28 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,71% (0,87% en 2020).

XII.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
Station d'épuration Sauvage Billetoix (>2000 EH)	52	52	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration d'une capacité > 2000 EH est 100 (100 en 2020).

XII.5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rappor sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (20 en 2020).

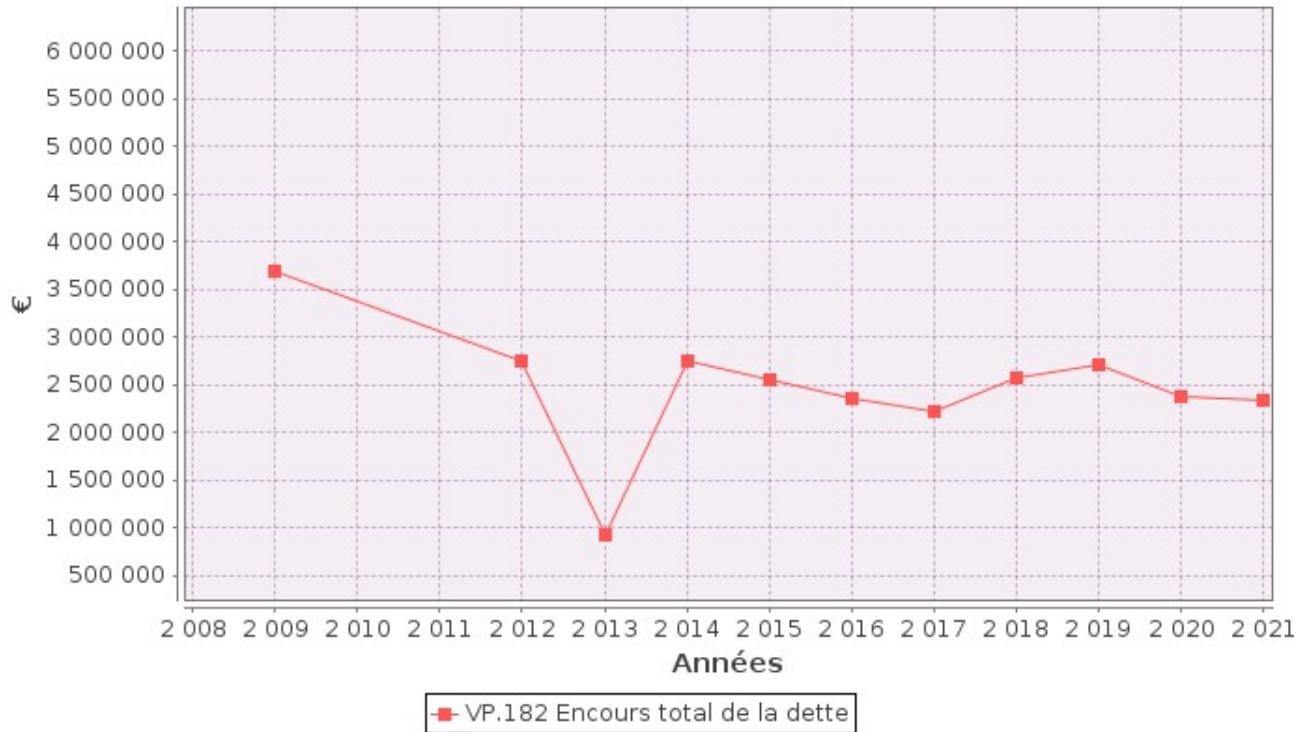
XII.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	2 368 908,33	2 332 222,04
Epargne brute annuelle en €	569 662,58	574 536,25
Durée d'extinction de la dette en années	4,2	4,1



XII.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque-soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	23 258,00	54 977,54
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	1 160 069,61	1 251 347,46
Taux d'impayés en% sur les factures d'assainissement 2020	2,00	4,39

XII.8. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,21 en 2020).

XIII. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

XIII.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux et études engagés pendant le dernier exercice budgétaire *	464 048	490 187
Montant des subventions en €	0	215 040
Montant des contributions du budget général en €	0	0

*Les principales opérations engagées en 2021 (études et travaux)

- Branchements neufs et mise en conformité branchements
- Extension réseaux avenue de la Première armée
- Dévoiement réseaux en traversée de l'avenue Léo Lagrange
- Travaux dévoiement réseau avenue Etienne Guillemin et diverses prestations
- Renouvellement équipements mini-STEP
- Renouvellement équipements station d'épuration de Sauvage-Billetoux
- Mise en place d'un poste de relevage Village de Baruptel
- Travaux sur postes de relevage

Montants engagés pour la mise en place de la régie : 24 003€ HT (matériel d'exploitation, matériel informatiques, supervision...)

XIII.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 368 908,33	2 332 222,04
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	184 680,94
	en intérêts	94 309,00
		546 778,86
		85 000,00

XIII.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 622 754,46 € (469 045,43 € en 2020).

XIV. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

XIV.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu aucune demande d'abandon de créance et en a accordé aucune.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

Annexes



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

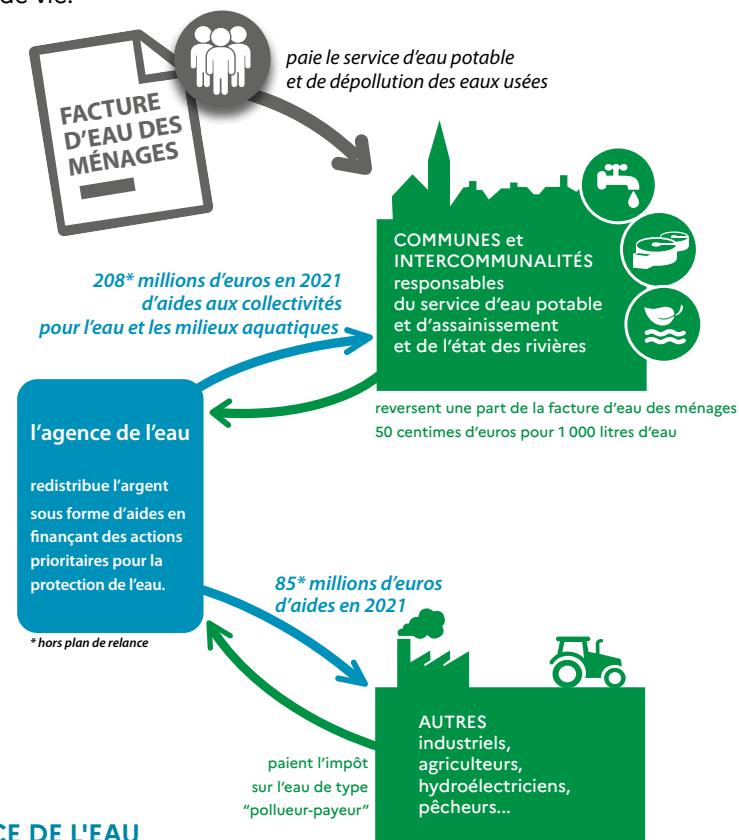
L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

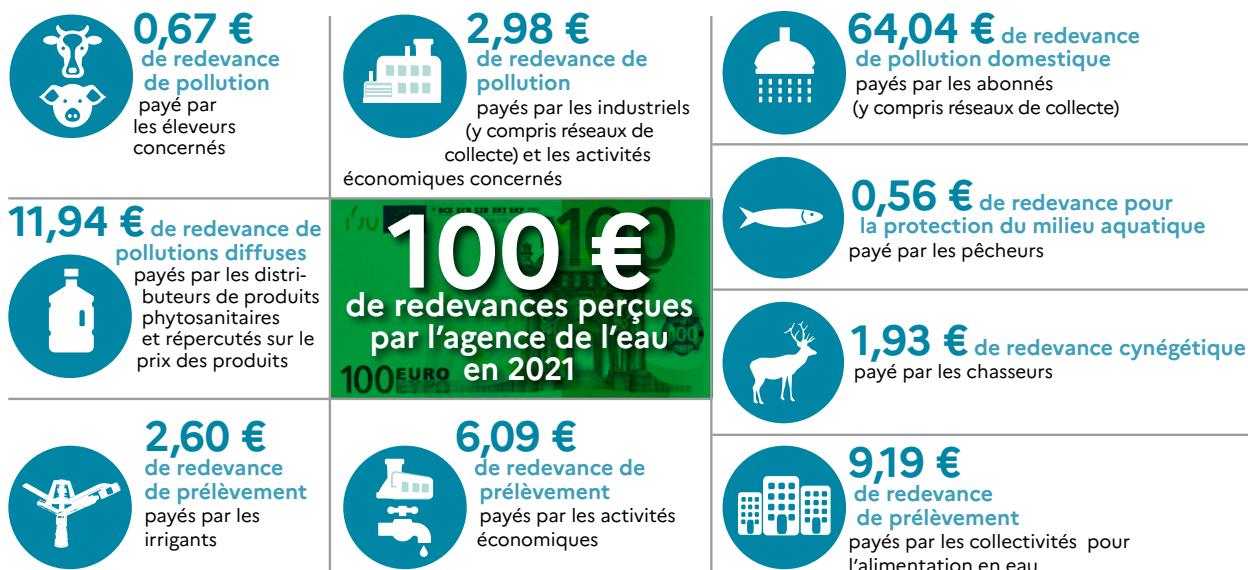
L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/svos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

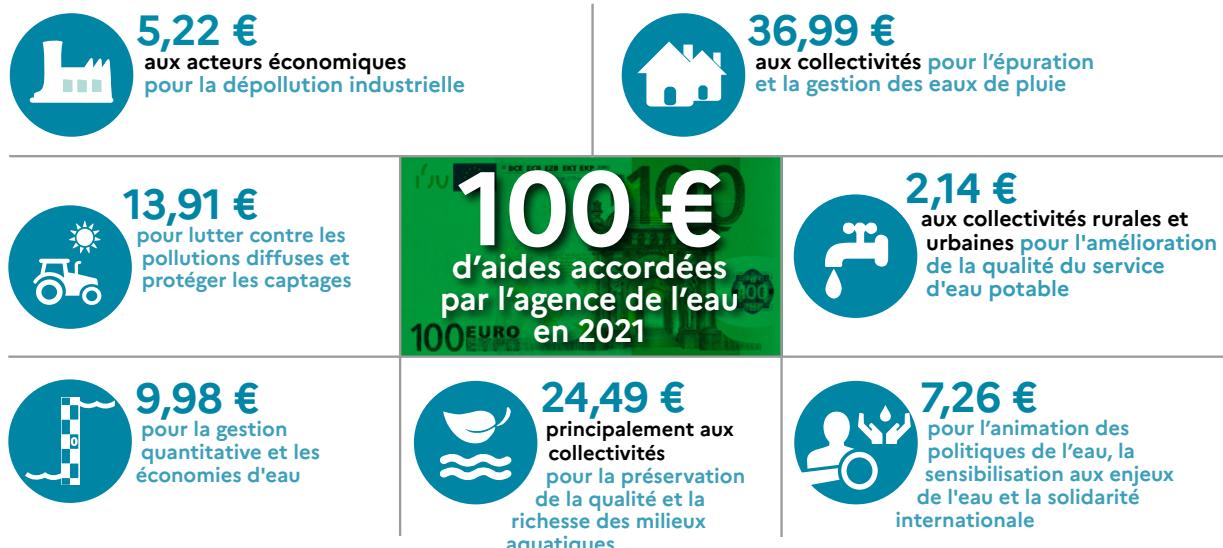


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



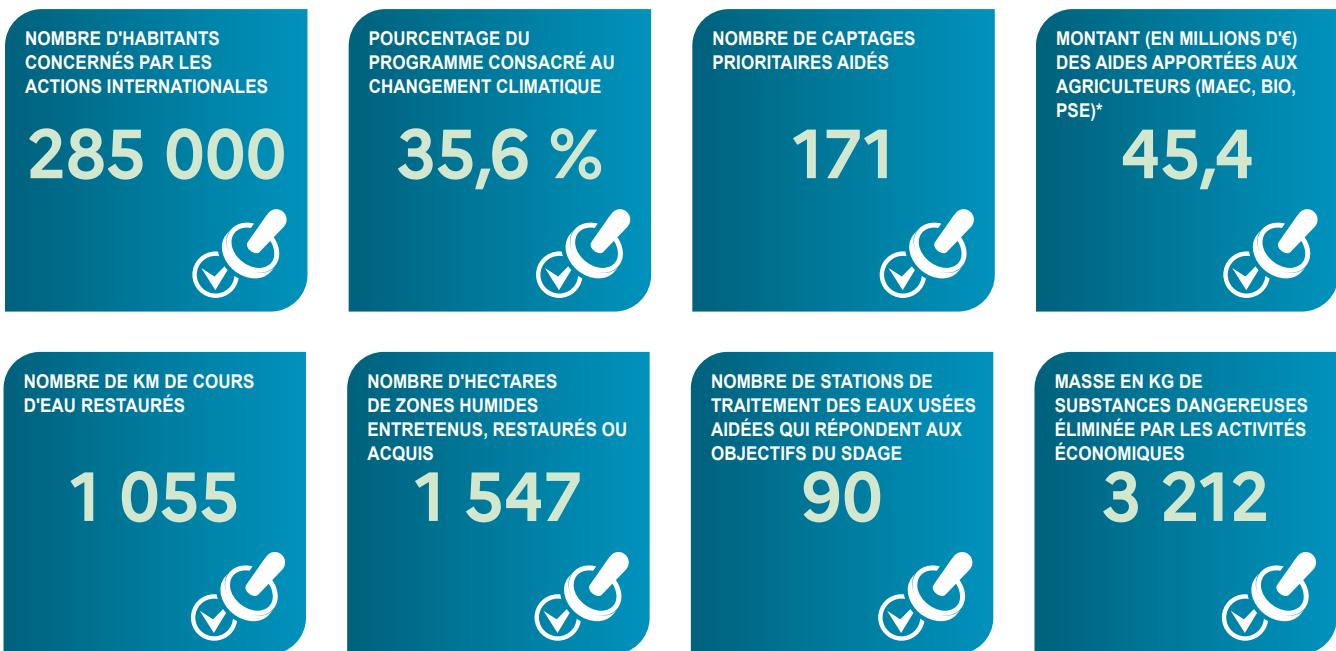
En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

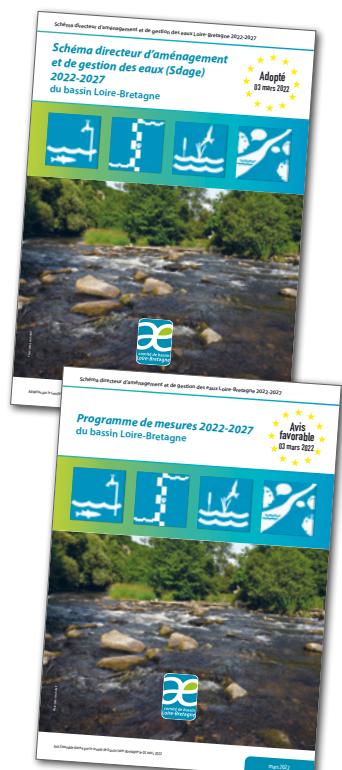
4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

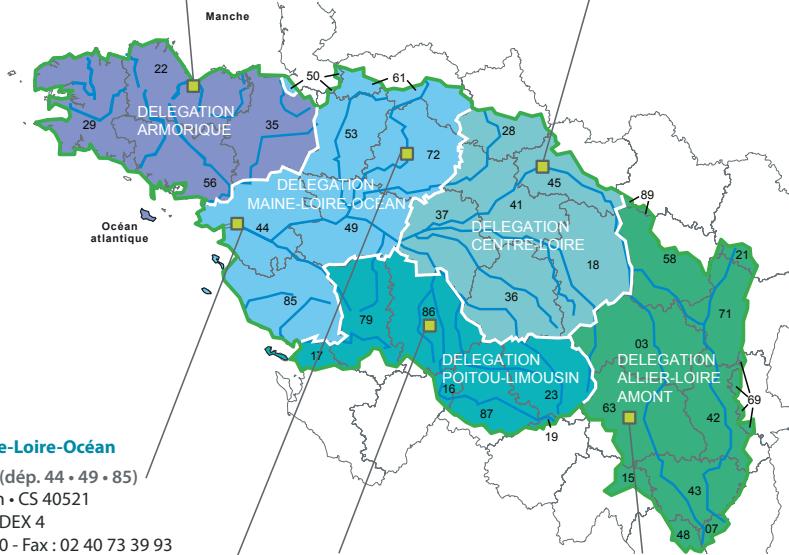
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

→ Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

Annexe 2 : Facture type d'un foyer ayant consommé 120m³ d'eau en 2021

REDEVANCE FACTUREE	Unité	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total €TTC
DISTRIBUTION EAU POTABLE							
Part fixe							
Abonnement eau potable	forfait	1	30,00	30,00	5,5%	1,65	31,65
Part Variable							
Consommation eau potable entre 0 et 30 m3	m ³	30	1,56	46,80	5,5%	2,57	49,37
Consommation eau potable à partir de 31 m3	m ³	90	1,64	147,60	5,5%	8,12	155,72
Redevance Agence de l'eau Loire Bretagne							
Redevance Préservation des ressources en eau	m ³	120	0,033	3,96	5,5%	0,22	4,18
Redevance lutte contre la pollution	m ³	120	0,23	27,60	5,5%	1,52	29,12
MONTANT TOTAL DISTRIBUTION EAU POTABLE				255,96		14,08	270,04
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Part variable							
Redevance assainissement collectif	m ³	120	1,69	202,80	10%	20,28	223,08
Redevance Agence de l'eau Loire Bretagne							
Redevance Modernisation des réseaux	m ³	120	0,15	18,00	10%	1,80	19,80
MONTANT TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				220,80		22,08	242,88
MONTANT TOTAL FACTURE 120M³				476,76		36,16	512,92

Soit pour consommation de 120m³	Prix du m³
Eau potable + assainissement avec abonnement	4,27 €TTC
Eau potable + assainissement sans abonnement	4,01 €TTC
Eau potable avec abonnement	2,25 €TTC
Assainissement	2,02 €TTC

Annexe 3 : Liste exhaustive des points de déversement du système de collecte

Repère	Type de point	Nom du point	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation / Déclaration	Niveau d'équipement	Milieu récepteur	Coordonnées (x,y) Lambert 93
			Estimation (kg DBO5)	Classe				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1	DO	5, rue Marx Dormoy	5	0	-	0	ruisseau des Bordes	741837,6527937
2	DO	Allée de la foire au pré	2	0	-	0	ruisseau des Bordes	741945,6527968
3	TP	PR Pont du Navire	1	0	-	0	la Durolle	742037,6528139
4	TP	PR Europe	105	0	Déclaration	1	la Durolle	741858,6528081
5	DO	amont du BO place Voltaire	155	1	Déclaration	1	la Durolle	741936,6528173
6	DO	112, rue Rouget de l'Isle	2	0	-	0	la Durolle	742060,6528161
7	DO	7, rue du Moutier	1	0	-	0	la Durolle	742055,6528109
8	DO	52, rue du Moutier	90	0	Déclaration	1	la Durolle	742264,6528057
9	DO	26, avenue de la Libération	5	0	-	0	la Durolle	742245,6527751
10	DO	croisement avenue de la Libération/chemin des Belins	2	0	-	0	ruisseau de Barbes	742209,6527567
11	DO	rue de la Chapelle (village les Belins)	9	0	-	0	ruisseau de Barbes	742632,6527520
12	DO	croisement rue des Cerisiers/rue st Vincent)	5	0	-	0	la Durolle	742500,6527596
13	DO	croisement chemin des Belins/rue st Vincent	13	0	Déclaration	0	la Durolle	742512,6527593
14	DO	croisement route ste Agathe/ route de Pont Bas	12	0	Déclaration	0	ruisseau de Faye	742968,6528007
15	TP	PR Seychalles	1	0	-	0	la Durolle	742800,6528538
16	DO	avenue Pierre Guérin, virage sous le pont st Roch	6	0	-	0	la Durolle	742832,6528831
17	DO	rue des Murailles	2	0	-	0	la Durolle	742622,6528203
18	DO	croisement rue Durolle/ impasse Tanneries	70	0	Déclaration	0	la Durolle	742763,6528556
19	DO	croisement avenue Pierre Guerin/ avenue Joseph Claussat	28	0	Déclaration	0	la Durolle	742815,6528562
20	DO	les jardins de l'hôpital	50	0	Déclaration	0	la Durolle	742696,6528475
21	DO	9, avenue Joseph Claussat	20	0	Déclaration	0	la Durolle	742732, 6528275
22	DO	17, place du Palais	1	0	-	0	la Durolle	742514,6528386
23	DO	à côté du PR Daguerre	49	0	Déclaration	0	la Durolle	742738,6528147
24	DO	après la passerelle du PR Daguerre	10	0	-	0	la Durolle	742759,6528103

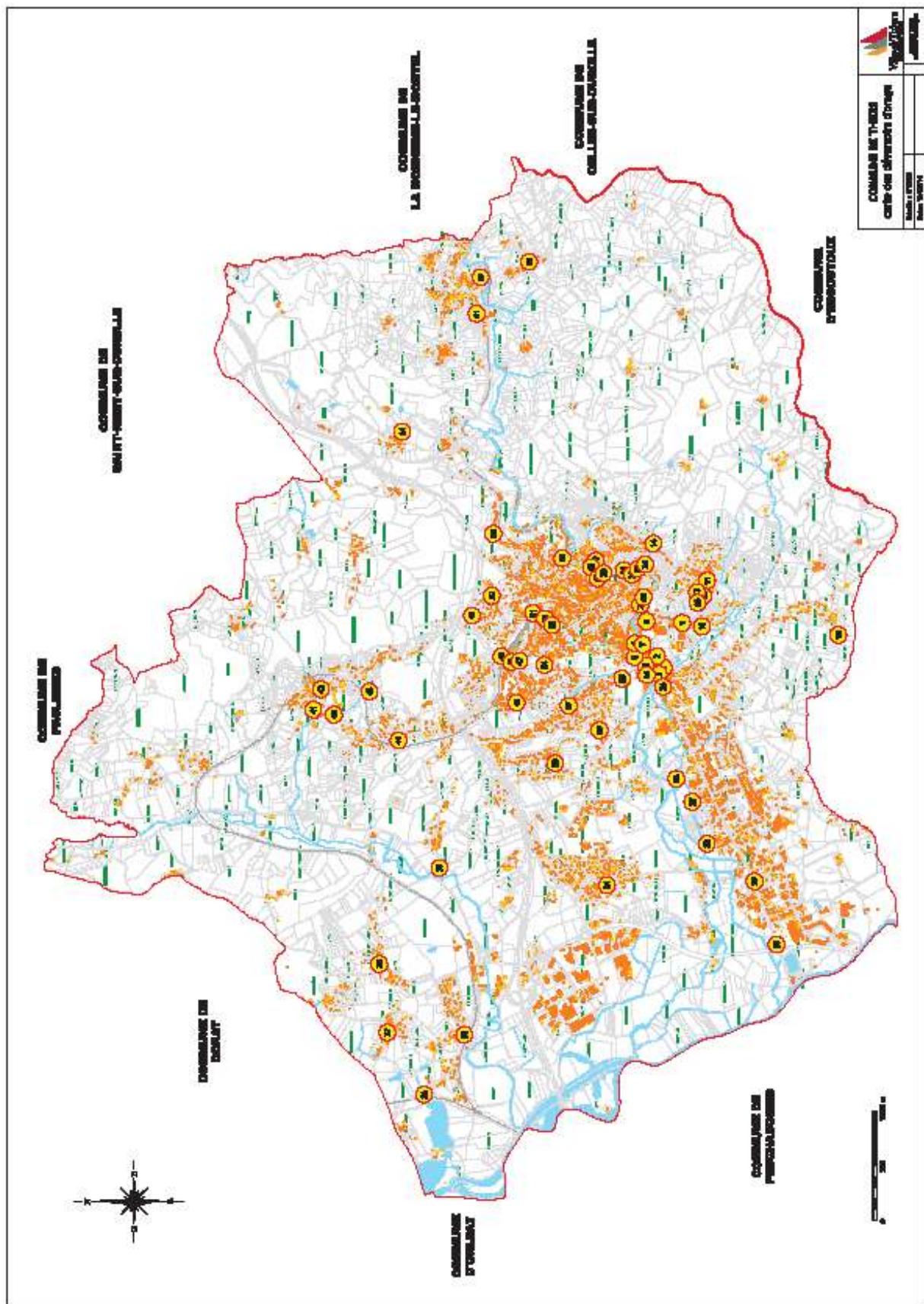
25	DO	11, rue des Rochers (plaques France tel)	4	0	-	0	la Durolle	742408,6528121
26	DO	17, avenue Léo Lagrange	2	0	-	0	la Durolle	741669,6527916
27	DO	68, rue de la cité Montagnier	6	0	-	0	la Durolle	740626,6527655
28	TP	PR Chantereine	82	0	Déclaration	0	Le Dorçon	739960,6530031
29	DO	42, avenue du Général de Gaulle	3	0	-	0	la Durolle	739899,6527089
30	DO	croisement chemin en terre/chemin de Tamier	3	0	-	0	la Durolle	740240,6527538
31	DO	chemin des Charissettes, à côté du BO	27	0	Déclaration	0	la Durolle	739988,6527793
32	TP	PR Plaine	198	1	Déclaration	1	la Durolle	739493,6527193
33	DO	terre plein avant rond point au bout de l'avenue Général de Gaulle	111	0	Déclaration	0	la Durolle	739323,6526895
34	DO	Chemin des bruyères le fau terrain de basket	18	0	Déclaration	0	la Durolle	739867,6528410
35	DO	village de courty (1er carrefour à l'entrée du village)	5	0	-	0	la Dore	738516,6529719
36	TP	PR courty nadal	3	0	-	0	la Dore	737965,6530083
37	DO	Village de Nadal (fontaine)	45	0	Déclaration	0	la Dore	738557,6530413
38	TP	PR Latérie	42	0	Déclaration	0	la Dore	739154,6530484
39	DO	devant le PR Chantereine	3	0	-	0	la Dore	739954,6530033
40	DO	croisement chemin en terre à d. avant virage des garniers	9	0	-	0	la Dore	741413,6530893
41	DO	village des Garniers (vers le terrain de sport)	8	0	-	0	la Dore	741461,6531084
42	DO	Village des Garniers (face à la fontaine)	1	0	-	0	la Dore	741648,6531007
43	DO	En contrebas du village La Feuille, dans le pré	13	0	Déclaration	0	la Dore	741628,6530574
44	DO	croisement chemin des Salomons/ av. Mendès France	3	0	-	0	la Dore	741177,6530308
45	DO	sous le réservoir d'eau potable des Graviers	6	0	-	0	la Durolle	741956,6529372
46	DO	derrière le 60, avenue Jean Jaurès	2	0	-	0	la Durolle	741516,6529237
47	DO	talus en f. de la rue du pontel	27	0	Déclaration	0	la Durolle	741900,6529233
48	DO	croisement ch du petit Pontel et rue Ernest Grange	2	0	-	0	la Durolle	741895,6529290
49	DO	ch des Champs (à côté du transfo edf)	2	0	-	0	la Durolle	742309,6529653
50	DO	croisement rue des Horts/ ch des Champs	3	0	-	0	la Durolle	742493,6529470
51	DO	croisement rue de Paris/ rue des docteurs Dumas	17	0	Déclaration	0	la Durolle	742335,6529090
52	DO	39/37, rue de barante	1	0	-	0	la Durolle	742277,6528977

53	DO	21/19, avenue des états-unis	4	0	-	0	la Durolle	742227,6528927
54	DO	65/63, avenue des états unis	20	0	Déclaration	0	la Durolle	741868,6528993
55	DO	bas de la rue Jean Zay	16	0	Déclaration	0	la Durolle	741742,6528290
56	DO	4, impasse des Tanneries	2,4	0	-	0	la Durolle	742740,6528505
57	DO	croisement rue de Jean Zay/ Ch des Vergers	8	0	-	0	la Durolle	741492,6528775
58	DO	Ch de l'étang Sabatier (arrivée sur Gardelle)	3	0	-	0	la Durolle	740976,6528894
59	DO	43/45, ch des Sépières	4	0	-	0	la Durolle	741270,6528500
60	DO	N°66 rue Carnot	3	0	-	0	la Durolle	743058,6529457
61	TP	PR Pinon	2	0	-	0	Le Dorçon	741069,6529959
62	DO	dans le mur de soutien après le pont des Rochers	4	0	-	0	la Durolle	742519,6528086
63	DO	46, avenue Pierre Guérin	7	0	-	0	la Durolle	742758,6528883
64	TP	PR Courty Gare	58	0	Déclaration	0	la Dore	738230, 6529666
65	TP	PR Rochers	9	0	-	0	la Durolle	742475,6528100
66	DO	ch en terre à coté du PR Belins	3	0	-	0	la Durolle	742431,6527606
67	TP	PR Podimes	1,2	0	-	0	Le Dorçon	740606,6529360
68	TP	PR Girodons	2	0	-	0	Le Dorçon	741817,6530880
69	DO	33, rue Edgar Quinet	3	0	-	0	la Durolle	742720,6528936
70	DO	31, rue Edgar Quinet	4	0	-	0	la Durolle	742722,6528931
71	TP	PR Ravailloux	1,8	0	-	0	La Dore	738686, 6530871
72	DO	1 rue de l'industrie	0,6	0	-	0	La Durolle	743006, 6528764
73	DO	rue Joseph Claussat, en bas vers l'abbaye		0	-	0	La Durolle	
101	DO	à coté du dessableur Bellevue	41	0	Déclaration	0	la Durolle	745481,6529816
102	TP	PR Membrun	5	0	-	0	la Durolle	745525,6529130
103	TP	PR Château Gaillard	10	0	-	0	la Durolle	745055,6529595
104	DO	en surplomb du PR de Château Gaillard	7	0	-	0	la Durolle	745053,6529615
105	TP	PR Bellevue	1,2	0	-	0	la Durolle	745383,6529573

Légende du tableau :

- (1) Numéro point
- (2) Le type de point : DO = déversoir d'orage, TP = Trop plein d'un poste de refoulement
- (3) Le nom du point : utiliser de préférence le nom d'une rue, d'une place, d'un lieu de l'agglomération.
- (4) Une estimation du flux de pollution de temps sec destinée à être collectée par le tronçon où est situé le point de déversement, en kg/j de DBO5. Ratio utilisé : 1 habitant = 60 g DBO5/j
- (5) La classe correspondante par rapport aux seuils de 120 et 600 kg/j de DBO5 : si inférieur à 120 kg par jour de DBO5 : 0, si entre 120 et 600 kg par jour de DBO5 : 1
- (6) Si le point de déversement est soumis à déclaration ou à autorisation
- (7) Le niveau d'équipement du point de déversement
- (8) Nom du milieu récepteur
- (9) Coordonnées x et y (lambert 93) du point de déversement au milieu.

Annexe 4 – Plan de localisation des déversoirs d'orage



Annexe 5

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

VILLE DE THIERS



Ville de Thiers

CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA
COMMUNE DE THIERS A LA COMMUNE D'ESCOUTOUX

Mai 2021

S O M M A I R E

- ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION
- ARTICLE 2 PROVENANCE DE L'EAU
- ARTICLE 3 QUALITÉ DE L'EAU
- ARTICLE 4 QUANTITÉ D'EAU ET PRESSION
- ARTICLE 5 POINT DE LIVRAISON – COMPTAGE
- ARTICLE 6 DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT, ENTRETIEN, RENOUVELLEMENT
- ARTICLE 7 PROTECTION DU RÉSEAU
- ARTICLE 8 RELEVE DES INDEX
- ARTICLE 9 PRIX DE VENTE
- ARTICLE 10 MODALITÉS DE RÉGLEMENT
- ARTICLE 11 TAXES
- ARTICLE 12 CLAUSE DE RÉVISION
- ARTICLE 13 RESPONSABILITÉ
- ARTICLE 14 GESTION DES LITIGES
- ARTICLE 15 DUREE

ENTRE :

La Commune de THIERS, représentée par Monsieur le Maire, Stéphane RODIER, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021, désignée dans le texte qui suit par « La Collectivité vendeuse »,

ET :

La Commune d'ESCOUTOUX, représenté par Monsieur le Maire, Daniel BERTHUCAT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2021, désigné dans le texte qui suit par « La Collectivité acheteuse »

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Collectivité acheteuse demande, à la Collectivité vendeuse qui accepte, de lui fournir l'eau potable nécessaire pour alimenter en eau une partie de son territoire.

La Régie des Eaux de Thiers assure l'exploitation du service d'eau potable de la Collectivité vendeuse depuis le 1^{er} janvier 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'achat d'eau de la Collectivité acheteuse à la Collectivité vendeuse.

ARTICLE 2 -PROVENANCE DE L'EAU ET EXPLOITATION -

Comme toute l'eau distribuée à THIERS, l'eau livrée proviendra pour partie de l'adduction gravitaire traitée par l'usine de Chassignol et pour partie des puits forés dans la nappe alluviale de la Dore.

La Régie des Eaux de Thiers assure depuis le 1^{er} janvier 2020 l'exploitation des ouvrages et réseaux d'eau potable de la ville de Thiers.

ARTICLE 3 -QUALITÉ DE L'EAU -

La Collectivité vendeuse s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'eau, étant entendu que la qualité requise s'impose au point de livraison, la Collectivité acheteuse restant responsable de la distribution en aval.

Toutefois, la Collectivité vendeuse ne pourra être tenue responsable de toute pollution qui surviendrait accidentellement.

Dès qu'un paramètre retenu pour déterminer la potabilité de l'eau dépassera la norme admise, la Collectivité vendeuse devra avertir la Collectivité acheteuse. Si le service de distribution doit être interrompu sur le territoire de la Collectivité vendeuse, la fourniture d'eau devra alors être suspendue dans les mêmes conditions. La Collectivité acheteuse devra en être informée sur le champ par courrier et/ou email :

Email : mairie.escoutoux@wanadoo.fr ; Tel : 04.73.80.26.36

Adresse : Mairie d'Escoutoux, Le Bourg 63300 ESCOUTOUX

La collectivité vendeuse tiendra à disposition les analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'eau réalisées dans le cadre des contrôles réglementaires.

ARTICLE 4 -QUANTITÉ D'EAU ET PRESSION -

Le nombre estimé d'habitants desservis de la collectivité acheteuse est de 330 habitants.

En cas de gestion de crise et notamment en période de sécheresse la collectivité vendeuse demande à la collectivité acheteuse d'émettre les mêmes restrictions d'utilisation de l'eau potable par arrêté municipal et de communiquer cet arrêté à la collectivité vendeuse par courrier et/ou email :

Email : contact@eauxdethiers.fr ; Tel : 04.15.80.00.01 ou 04.73.80.88.80

Adresse : Mairie de Thiers, 1 rue François Mitterrand 63300 THIERS

La Collectivité vendeuse s'engage à mettre à disposition de la Collectivité acheteuse, au point de livraison, l'eau potable nécessaire à son service de distribution d'eau, sous réserve toutefois, de ses capacités de production et pour un volume moyen de l'ordre de 30 000 m³/an.

En tout état de cause, le débit instantané fourni ne devra jamais excéder 5,5 litres par seconde. Dès que cette limite sera atteinte, la Collectivité acheteuse réalisera, à l'altitude convenable, un réservoir d'accumulation permettant de compenser les pointes de consommation.

Cette fourniture d'eau s'effectuera sous la pression du Bas Service, réglée par le réservoir des Tavards, dont l'altitude moyenne est de 385 mètres NGF.

Compte tenu du surcroit de pression provoqué par les pompages ou, à l'inverse, des pertes de charge en retour observées pendant les arrêts de l'usine, la pression au point de fourniture pourra varier entre les niveaux piézométriques respectifs de 395 mètres au maximum et 362 mètres au minimum.

La Collectivité vendeuse s'engage à n'interrompre ou réduire la distribution d'eau, en dehors du cas cité à l'article 3, qu'en cas de force majeure ou de travaux exécutés dans l'intérêt du service. La durée de l'interruption sera limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les interventions et prendre les mesures appropriées.

La Régie des Eaux de Thiers s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la collectivité acheteuse en cas d'incident sur le réseau dont elle assure la gestion et dont les conséquences seraient une sollicitation inhabituelle en demande d'eau du réseau de la collectivité acheteuse.

Sauf en cas d'accident, la Collectivité vendeuse préviendra au moins une semaine à l'avance la Collectivité acheteuse de toutes interruptions momentanées de la distribution :

Email : mairie.escoutoux@wanadoo.fr ; Tel : 04.73.80.26.36

Adresse : Mairie d'Escoutoux, Le Bourg 63300 ESCOUTOUX

ARTICLE 5 -

POINT DE LIVRAISON – COMPTAGE -

L'eau sera fournie par la collectivité vendeuse à partir de la conduite d'eau de diamètre 100 mm route de Sainte-Marguerite et sera mesurée à l'aide d'un poste de comptage posé en limite communale.

Il est annexé (ANNEXE 1) à la convention le plan de situation de l'installation de comptage.

Le poste de comptage comprend l'ensemble : by-pass, vanne, filtre, compteur. Le point de livraison sera considéré au niveau de la bride aval du compteur.

Le poste de comptage de la Collectivité vendeuse demeure sa propriété et sera entretenu et renouvelé par celle-ci.

En cas de fonctionnement défectueux ou de blocage du compteur, il est convenu que la facturation pour la période considérée sera établie en fonction de la consommation de l'année précédente pour la période correspondante.

ARTICLE 6 -

PROTECTION DU RÉSEAU -

La Collectivité acheteuse s'engage à ne réaliser sur ses installations aucun ouvrage qui serait de nature à perturber le réseau et les installations de la Collectivité vendeuse.

ARTICLE 7 -

RELEVÉ DES INDEX -

Les index du compteur de livraison seront relevés mensuellement par les représentants agréés des Collectivités. Des relevés intermédiaires pourront être réalisés par l'une ou l'autre des Parties pour contrôle.

En cas d'arrêt ou de mauvais fonctionnement du compteur général, il est convenu que la fourniture sera évaluée par analogie avec la consommation moyenne constatée pendant la période correspondante à l'année précédente.

Le compteur sera branché ou débranché en cas de réparation, en présence des représentants des signataires qui, à chaque mise en service, scelleront les appareils de comptage.

ARTICLE 8 -

PRIX DE VENTE -

Les quantités d'eau relevées au compteur seront facturées par la Collectivité vendeuse, à la Collectivité acheteuse au tarif suivant :

Prix par m³ consommé : 1.56 € HT

Si le volume vendu est supérieur à 30 000 m³ le prix par m³ sera de : 1.64 € HT

A ce prix, s'ajouteront une participation à la redevance de prélèvement due à l'Agence de l'Eau, la TVA et les éventuelles taxes qui seraient imposées par la réglementation en matière de distribution d'eau.

La redevance prélèvement est délibérée par l'agence de l'eau Loire Bretagne (tarif fixé pour la période 2019-2024 : 0.033€ /m³).

ARTICLE 9 -

MODALITÉS DE RÉGLEMENT -

Il est convenu qu'une facture du premier semestre sur une base estimée sera établie en milieu d'année, puis une facture de régulation réelle sera établie en fin d'année. Les paiements seront effectués par la Collectivité acheteuse à la Collectivité vendeuse dans le délai de 30 jours à compter de leur présentation.

ARTICLE 10 -

TAXES -

Les impôts, taxes et droits ou contributions de toute nature que ce soit, imposés à l'occasion de la fourniture d'eau seront à la charge de la Collectivité acheteuse (notamment la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau et la TVA à 5.5%).

ARTICLE 11 -

CLAUSE DE RÉVISION -

Les dispositions de la présente convention pourront être revues, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties :

- a) si les prix mentionnés à l'article 8 viennent à varier de plus ou moins 20%,
- b) si les conditions techniques de fourniture venaient à changer de façon significative pour la Collectivité vendeuse,
- c) en cas de variation importante des besoins de la Collectivité acheteuse.

La demande de révision de la présente convention par l'une ou l'autre des parties devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 -RESPONSABILITÉ -

En cas de sinistre (incendie ou autre) nécessitant une fourniture d'eau importante, la Collectivité vendeuse fournira l'eau dont elle dispose dans la limite des possibilités de ses installations et des possibilités de la canalisation de diamètre 100 mm avec un débit maximum moyen de 60 m³/h. Il est rappelé à la collectivité acheteuse que d'autres dispositifs, tels que des bâches incendie, existent pour préserver le réseau d'eau potable en cas d'incendie (se référer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du puy-de-dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/reglement-departemental-de-la-defense-exterieure-a6036.html>).

Il est convenu que tous les ouvrages situés en amont du point de comptage (y compris le point de comptage) appartiennent à la collectivité vendeuse qui en assume l'exploitation. Tous les ouvrages situés en aval du point de comptage appartiennent à la collectivité acheteuse qui en assume l'exploitation.

La Collectivité acheteuse n'élèvera aucune réclamation en cas d'interruption forcée de la livraison due à des avaries des installations de la Collectivité vendeuse, à des interruptions dans la livraison du courant électrique ou autre livrable essentiel, ou éventuellement à une insuffisance des capacités de production (puits, forage, achat d'eau de la Collectivité vendeuse).

ARTICLE 13 -GESTION DES LITIGES -

Les litiges et contestations qui pourraient s'élever concernant l'application des clauses de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 14 -DURÉE -

La présente convention prendra effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation. En tout état de cause, la date finale de cette autorisation sera le 31 décembre 2025.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties après un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires.

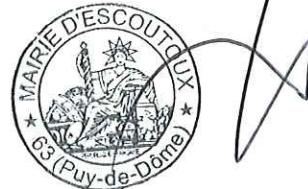
A Thiers le 21 JUIL. 2021

La Collectivité vendeuse,
Représentée par Monsieur le Maire de Thiers,
Stéphane RODIER



2021 - Convention fournit Mairie de Thiers à Escoutoux

La Collectivité acheteuse,
représentée par Monsieur le Maire d'Escoutoux,
Daniel BERTHUCAT.



Annexe 1

Localisation et schéma d'implantation système de comptage



Annexe 6



Régie des eaux
de Thiers

Régie d'Assainissement de Thiers
2 Rue du Torpilleur Sirocco
63300 THIERS

SIEGE SOCIAL : Mairie de THIERS
1 rue François Mitterrand
63300 THIERS

* * *

Téléphone accueil 04.15.80.00.00
Urgences Techniques 04.15.80.00.01

CONVENTION DE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE PESCHADOIRES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL ET A LA STATION D'EPURATION DE SAUVAGE BILLETOUX A THIERS

SEPTEMBRE 2020

CONVENTION ENTRE

La Commune de Thiers, dont le siège est à Thiers (63), représenté par son **Maire, Monsieur Stéphane RODIER**, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020, ci-après dénommé « **LA COLLECTIVITE** »,

assurant l'exploitation du réseau communal d'assainissement et de la station d'épuration

ET

La Commune de Peschadoires, représentée par son **Maire, Monsieur MONEYRON**, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2020, ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »,

AYANT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La **COLLECTIVITE** accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement communal les effluents en provenance de la **COMMUNE**, sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après, étant entendu par ailleurs que la **COMMUNE** assume l'entièr responsabilité de son rejet, pour l'ensemble des entités qui sont raccordées.

La station d'épuration de Sauvage Billetoix (Thiers) est de type biologique. Elle est conçue pour abattre la pollution constituée par les « matières oxydables », et les « matières en suspension » notamment.

Cette convention ne dispense pas la **COMMUNE** de prendre en compte la réglementation existante.

L'évolution de la réglementation¹ induisant un renforcement des normes de rejet, avec la prise en compte notamment des paramètres « phosphore » et « azote », la Ville de Thiers a mis aux normes de la station d'épuration dénommée « Sauvage Billetoix ».

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020. Elle peut être revue, pour tenir compte des évolutions techniques ou réglementaires de toutes les unités de traitement de la **COLLECTIVITE**, à tout moment à l'initiative d'une des parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

¹ : Directive Européenne du 21/05/1991 – Arrêté du 21 juillet 2015.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'admission et de traitement des effluents rejetés, pour le périmètre tel que défini à l'article 3.2, par la **COMMUNE** au réseau d'assainissement communal de Thiers et à la station d'épuration de Sauvage Billetoix.

Les conditions techniques et financières de cet engagement sont celles définies au contrat d'affermage du réseau d'assainissement de la Commune de THIERS, complétées par les dispositions des articles ci-après.

Ces dernières dispositions sont établies en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

La présente convention annule et remplace la convention tripartite signée le 5 mars 2015 et approuvée par délibération n°13 du conseil municipal en date du 16 février 2015.

Conformément à la délibération n° 12 du 30 septembre 2019, la Régie d'Assainissement de Thiers gère le service public d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 – Obligations de la collectivité

La Ville de THIERS est le Maître d'Ouvrage propriétaire des installations publiques.

La **COLLECTIVITE** s'engage à :

- accepter de collecter les effluents de la **COMMUNE DE PESCHADOIRES** dans son réseau d'assainissement tels que caractérisés aux articles 3 et 4, et à les faire transiter jusqu'à la station d'épuration pour y être traités ;
- informer la **COMMUNE** de ses projets en matière de modification des installations de traitement (mise aux normes, extension, réhabilitation, etc...) ;

La Collectivité est chargée de :

- prévenir la **COMMUNE** de toute difficulté liée à l'exploitation du réseau ou de la station d'épuration ou au non-respect des termes de la convention ;
- faire fonctionner la station d'épuration et les ouvrages annexes dans les meilleures conditions possibles en conformité avec les règles en vigueur ;
- mettre en place les moyens et le personnel nécessaires pour assurer l'exploitation et l'entretien des installations
- prendre en charge l'évacuation des boues, sous-produits et déchets du traitement de la station conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et des conventions particulières.

Article 3 – Caractéristiques des réseaux raccordés

3.1 Nature du réseau de PESCHADOIRES

Le périmètre sur Peschadoires dont la collecte des eaux usées transite vers le réseau communal d'assainissement de Thiers comporte :

- 13 000 mL de réseau de type séparatif
- 1 poste de refoulement de capacité 50 m³/h
- 700 abonnés raccordés sur ce réseau
- 700 branchements particuliers, avec rejet de type domestique

- 8 branchements industriels (rejets de type non domestiques)

Le taux de raccordement est actuellement de 65 %.

3.2 Plan de récolelement des réseaux de collecte et de refoulement

La **COMMUNE** ne déverse qu'une partie de ses eaux usées dans le réseau de Thiers. Le plan de récolelement des réseaux de ce périmètre de la **COMMUNE** est annexé à la présente convention.

3.3 Nature des activités industrielles raccordées

Les établissements industriels dont les eaux usées sont déversées sur ce collecteur exercent les activités suivantes :

- production en caoutchouc et plastique
- plasturgie
- travail des métaux

3.4 Mise à jour

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par la **COMMUNE** tous les trois ans, ou au moment de chaque réexamen de la convention, ainsi qu'en cas d'application de l'article 6.2.

Entre deux mises à jour, la **COMMUNE** informera la **COLLECTIVITE** du raccordement de tout nouvel établissement à caractère industriel.

Article 4 – Obligation de la commune

4.1 Obligations réglementaires

Afin de quantifier le rejet, les eaux usées rejetées par la **COMMUNE** seront admises au réseau communal de Thiers, en un point unique, au lieu-dit le Chambon.

Il s'agit des eaux usées d'origine domestique et/ou industrielle, dans la mesure où, la **COMMUNE** s'engage à mettre en place des conventions spécifiques de déversement pour les établissements industriels implantés sur son périmètre et sous réserve que les effluents respectent les seuils fixés aux articles 4.2 et 4.3.

En application de l'article L.1331-10 du code de la santé publique et de l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015, les eaux usées autres que domestiques ne sont autorisées sur le réseau de collecte communal qu'après autorisation de la **COMMUNE** par un arrêté municipal.

Les usagers relevant de l'article L131-7-1 du code de la Santé Publique bénéficient d'un droit au raccordement mais pourront être soumis à des contraintes techniques de rejet par l'installation et l'entretien de prétraitements (tels que les bacs à graisse pour les activités de la restauration).

La **COMMUNE** s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les seules eaux usées précisées ci-dessus soient rejetées au réseau d'assainissement de Thiers. Les caractéristiques de ces effluents doivent être conformes aux prescriptions des articles 4.2 et 4.3 ci-après.

En particulier, les prescriptions ci-après doivent être respectées :

Rejets autorisés au réseau de collecte des eaux usées :

Seules les eaux usées assimilables à des eaux usées d'origine domestiques (eaux ménagères et eaux vannes), dont la composition est compatible avec une épuration biologique (coefficients de biodégradabilité <3), doivent être rejetées au réseau de collecte de la collectivité, à savoir :

- Les eaux ménagères : eaux d'éviers, de salle d'eau, de machine à laver.
- Les eaux vannes : effluents des WC en provenance directe de l'habitation.
- Les eaux résiduaires industrielles, ayant fait l'objet d'une convention de rejet entre le producteur du rejet, la COMMUNE et la COLLECTIVITE.

Rejets interdits au réseau de collecte des eaux usées :

- Les eaux pluviales et les Eaux Claires Parasites Permanentes.
- L'effluent de surverse, ou de vidange des fosses septiques.
- Le contenu des fosses à purin.
- Les eaux de rinçage ou le contenu d'une tonne à eau ou à épandage.
- Les déchets d'origine animale : poils, crins, plumes, sang,...
- Les graisses animales ou végétales pures ou issues des unités de prétraitements.
- Les produits chimiques : acides, pesticides, engrâis, désherbants, peintures, etc...
- Les produits inflammables ou corrosifs.
- Les hydrocarbures : essence, fuel, huiles de vidanges, etc...
- Les produits viniques : lies de vin, rinçage de fûts, etc...
- Les ordures ménagères ou déchets solides : lingettes, chiffons, serpillières, serviettes hygiéniques, couches culottes, etc...

Plus généralement, les effluents de la **COMMUNE** ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration, ainsi qu'à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ou de la population.

4.2 Conditions générales d'admissibilité

Les effluents déversés doivent respecter les conditions suivantes :

- ♦ pH compris entre 6,5 et 9 ;
- ♦ matières extractibles à l'Hexane (graisses totales) < 150 mg/l ;
- ♦ température maximale de 30°C ;
- ♦ rapport DCO/DBO5 inférieur ou égal à 3 ;
- ♦ les rejets seront exempts d'éléments toxiques, de métaux, d'hydrocarbures, d'huiles de vidange et de dérivés halogénés, de composés cycliques et de tout élément qui contribuerait directement, ou indirectement après mélange avec d'autres effluents à :
 - favoriser la manifestation d'odeurs ou de colorations anormales,
 - dégager des gaz nocifs ou susceptibles d'incommoder le personnel d'exploitation,
 - entraver le bon fonctionnement des ouvrages (inhibition ou destruction de la biomasse de la station d'épuration notamment),
 - dégrader les matériaux constitutifs des ouvrages de transfert et de traitement,
 - provoquer la création de dépôts dans les canalisations du réseau public,
 - nuire à la valorisation des boues produites par la station d'épuration,
 - être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement

pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;

4.3 Conditions particulières d'admissibilité des effluents

La COMMUNE s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

Débit :

Les débits maxima autorisés au rejet au réseau communal sont fixés à :

- ♦ 160.000 m³/an,
- ♦ 438 m³/jour

La COMMUNE s'engage à mettre en œuvre un programme de réduction de ses eaux claires parasites le plus rapidement possible.

Le volume total par an ne devra pas excéder 140 000m³.

Pollution :

D'une manière générale, compte tenu de la problématique existante à Thiers (métaux lourds), toutes les parties conviennent que les valeurs limites de rejet seront calquées sur les prescriptions fixées par l'article 20 de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.

Les valeurs des paramètres contrôlés sur les échantillons moyens (24 heures avec prélèvements asservis au débit) devront être inférieures aux limites fixées au tableau suivant, en concentrations et en flux ; la COMMUNE s'engage à ne pas dépasser le flux précisé en « limites de rejet » :

Tableau 1 : Caractéristiques des effluents et valeurs limites de rejet

Paramètres	Limites de rejet (438 m ³ /jour)		Rejet lors du bilan de pollution	
	Concentrations (mg/L)	Flux (kg/j)	Concentrations (mg/L)	Flux (kg/j)
DBO ₅ ⁽¹⁾	200	87.6	160	
DCO ⁽²⁾	400	175	385	
MES ⁽³⁾	50	22		
Phosphore total ⁽⁴⁾	20	9	12.6	
NTK	90	39.5	75.8	
Graisses	150	66		
Indice phénols	0.3	1.3		
Cyanures	0.1	0.44		
Chrome VI et composés	0.1	0.44	< 0.01	
Plomb et composés	0.1	0.44	< 0.004	
Cuivre et composés	0.5	0.22	0.16	

Mercure	0.05	0.022	< 0.5	
Nickel et composés	0.05	0.022	0.017	
Argent	0.05	0.022		
Zinc et composés	0.2	0.09	0.10	
Manganèse et composés	2.0	0.88		
Etain et composés	2.0	0.88		
Fer et composés	1.0	0.44	0.421	
Aluminium et composés	2.0	0.88		
Cadmium	0.2	0.09	< 0.002	
Métaux totaux (Zn + Ni + Cu + Cr)	1.0	0.44	0.40	
Composés organiques halogénés	5	2.19		
Fluor	15	6.60		
Hydrocarbures totaux	5.0	2.19	4.1	
Matières Inhibitrices	10 Equitox/m ³	4380		

⁽¹⁾ : demande biochimique en oxygène à 5 jours (NFT 90-103)

⁽²⁾ : demande chimique en oxygène (NFT 90-101)

⁽³⁾ : matières en suspension (NFT 90-105)

⁽⁴⁾ : phosphore total (NFT 90-023)

L'effluent de la COMMUNE représente la part suivante dans la station d'épuration :

Tableau 2 : Part de la charge rejetée par la COMMUNE dans le système d'assainissement communal de Thiers

Paramètres	Concentrations maximales de l'effluent	Unités de flux	Flux maxima de l'effluent	Capacité épuratoire de la station d'épuration (temps sec)	Part en % de l'effluent dans la station
Volume journalier		m ³ /j	438	3000	11 %
Débit de pointe		m ³ /h		200	
DCO	400 mg/L	Kg/j	175	2985	6 %
DBO5	200 mg/L	Kg/j	87.6	995	9 %
MES	50 mg/L	Kg/j	22	1295	2 %
Azote Kjeldahl	90 mg/L	Kg/j	39.5	250	16 %
Phosphore total	20 mg/L	Kg/j	9	60	15 %
MI	10 equitox/m ³	Equitox/j		Non défini	
Metox	1 mg/L	Kg/j		Non défini	
Hydrocarbures totaux	5 mg/L	Kg/j		Non défini	
Graisses	150 mg/L	Kg/j		Non défini	

4.4 Mise en conformité des rejets

Compte tenu de la non-conformité des rejets de la **COMMUNE** au regard des clauses techniques particulières requises (présence d'eaux pluviales et d'eaux Claires Parasites Permanentes), la commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en séparatif de ses réseaux raccordés à la STEP de Sauvage Billetoux, ainsi qu'à la suppression des Eaux Claires Parasites Permanentes.

Ces travaux devront être hiérarchisés dans un programme pluriannuel issu d'un diagnostic des réseaux d'assainissement qui sera réalisé à la charge de la **COMMUNE**. Les conclusions de cette étude devront être soumises, pour avis, à la **COLLECTIVITE**.

A l'échéance de la présente convention, si aucune mesure n'a été prise par la **COMMUNE** pour limiter les débits rejetés au réseau d'assainissement de **THIERS**, la **COLLECTIVITE** se réservera le droit d'appliquer des pénalités dans le cadre de la prochaine convention.

4.5 Suivi et entretien des ouvrages

La **COMMUNE** dispose d'un poste de refoulement par lequel transite l'intégralité des eaux usées déversées sur le réseau d'assainissement de Thiers.

Ce poste est implanté en rive gauche de la Dore, sur le Chemin de la Dore, à Pont-de-Dore.

Le refoulement du poste a été équipé d'un débitmètre enregistreur. La **COMMUNE** maintiendra un regard facilement accessible et spécialement aménagé pour permettre le prélèvement d'eaux usées.

La **COMMUNE** relèvera mensuellement l'index du débitmètre et le transmettra le jour même à la **COLLECTIVITE**. La **COLLECTIVITE**, avec l'accord de la **COMMUNE**, pourra se connecter à la télésurveillance de manière automatique chaque jour avec un accès consultatif du seul débitmètre.

La **COMMUNE** devra justifier d'un contrôle annuel (étalonnage) des dispositifs de mesure en continu, par un organisme extérieur, choisi en accord avec la **COLLECTIVITE**.

En cas d'arrêt total des appareils de contrôle, la **COMMUNE** en avisera la **COLLECTIVITE** et procédera à leur remise en état dans un délai d'un mois.

Il appartient à la **COMMUNE** de réaliser et d'assurer à ses frais le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble de ces installations.

4.6 Contrôle des effluents admis au réseau communal de Thiers

La **COLLECTIVITE** prendra à sa charge une mesure de pollution annuelle (bilan 24h asservi au débit) au point de raccordement, en vu d'analyser par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Environnement, les paramètres listés à l'article 4.3. (Tableau 2).

Les déterminations analytiques seront effectuées suivant la méthodologie AFNOR, sur des échantillons moyens 24 heures prélevés proportionnellement au débit de rejet dans le réseau communal.

Les résultats seront communiqués par la **COLLECTIVITE** à la **COMMUNE**.

La **COLLECTIVITE** pourra effectuer des contrôles de débit et des contrôles de qualité supplémentaire, après information préalable de la **COMMUNE**, afin de s'assurer de la conformité du rejet de la **COMMUNE**.

En cas de non respect des seuils fixés par la présente convention, les frais occasionnés par les contrôles supplémentaires seront à la charge de la **COMMUNE**.

En cas d'accident sur le réseau, la **COMMUNE** sera tenue :

- d'en informer sans délai la **COLLECTIVITE** aux numéros suivants :

Station d'épuration de Sauvage Billetoix :  04 73 77 59 69

Accueil Régie :  04 15 80 00 00

Urgences techniques Régie :  04 15 80 00 01

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté et si nécessaire, faire évacuer, les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

Article 5 - Clauses financières

5.1 Rémunération et modalité de facturation

✓ Frais d'exploitation

La Régie de l'Assainissement de la **COLLECTIVITE** gère la gestion de son réseau d'assainissement et de son usine de dépollution,

Au titre du transport des effluents et du traitement à l'usine de dépollution et pour faire face à toute charge de renouvellement du système d'assainissement, la **COLLECTIVITE** facturera à la **COMMUNE** un montant hors taxes par mètre cube rejeté égal à **60%** de la redevance d'assainissement collectif facturée aux usagers du service de THIERS, et en vigueur au moment de la facturation.

Les redevances seront facturées et perçues directement par la **COLLECTIVITE**, en deux fractions semestrielles : le 1^{er} semestre est basé sur 50% de la consommation.

Le volume pris en compte pour la facturation sera le volume réel enregistré au niveau du débitmètre.

La **COMMUNE** réglera les sommes dues dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la date de réception des factures.

A défaut de règlement à ces dates respectives, des intérêts de retard, calculés au taux légal en vigueur, pourront être demandés à la **COMMUNE**.

5.2 Participations financières spéciales

Pour la partie du collecteur d'assainissement utilisée exclusivement par la **COMMUNE** et en cas d'intervention pour réparation sur ce collecteur, la **COMMUNE** remboursera l'intégralité les frais engagés pour cette intervention à la **COLLECTIVITE**.

Pour la partie du collecteur d'assainissement utilisée en commun par la **COMMUNE** et la **COLLECTIVITE** et en cas d'intervention pour réparation sur ce collecteur, la **COMMUNE** remboursera de moitié les frais engagés pour cette intervention à la **COLLECTIVITE**. Le plan du collecteur est annexé à la convention.

Pour la station d'épuration de Sauvage Billetoix, utilisée en commun par la **COMMUNE** et la **COLLECTIVITE** et en cas d'intervention pour réparation sur cette station d'épuration, la **COMMUNE** remboursera 10% des frais engagés pour cette intervention à la **COLLECTIVITE**.

La **COMMUNE** sera consultée avant toute décision de travaux sur ces ouvrages.

5.3 Sanction / Pénalités

Une contribution exceptionnelle pourra être demandée à la **COMMUNE** en cas de dépassements des charges limites fixées aux articles 4.2 et 4.3 induisant un impact sur les coûts d'exploitation des infrastructures de la **COLLECTIVITE**.

Article 6 - Clauses juridiques

6.1 Révision des tarifications

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen, notamment dans les cas suivants :

- en cas de changement dans la composition des effluents rejetés,
- en cas de modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement,
- en cas de modification de la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment en matière d'élimination des boues, ou de modification de l'autorisation préfectorale de rejet de la station d'épuration de Sauvage Biletoux,
- en cas de variation de +/- 20 % de la charge, (voir art.6.2).

6.2 Modification des caractéristiques des rejets

Si la **COMMUNE** est amenée à modifier de manière permanentes les caractéristiques des ses rejets au-delà des charges maximales fixées à l'article 4.2 et 4.3 de la convention, la **COLLECTIVITE** doit en être au préalable avertie afin d'étudier avec la **COMMUNE** les conséquences de ces modifications (techniques et économiques).

Si cette modification est validée par les deux parties, la convention pourra être révisée selon les clauses de l'article 6.4 de la convention.

6.3 Durée, date d'effet

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Elle prendra fin au 31 décembre 2025

6.4 Suivi, révision de la convention de déversement

En cas de dénonciation, par l'une des parties, de la présente convention de façon unilatérale, les termes de cette convention resteront applicables dans leur ensemble, jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu.

Les dispositions de la présente convention pourront être revues à la demande de l'une des parties

- Après trois ans à compter de la date de signature,
- En cas de modification substantielle des ouvrages de transfert ou de dépollution,
- En cas de modification des volumes ou de la composition des rejets de la commune comme indiqué aux articles 4.2 et 4.3.
- Dans le cas où la **COMMUNE** disposerait de son propre moyen d'épuration.

Toute demande de modification sera soumise à l'avis du conseil municipal de **LA COLLECTIVITE** pour analyses des conséquences. Puis la convention sera ou non modifiée, dans les limites des besoins de l'ensemble de l'agglomération d'assainissement de Thiers de la capacité nominale de la station de Sauvage Billetoix.

Toute modification significative de la structure d'assainissement, du réseau communal ou de la station d'épuration de la ville de THIERS, entraînera la révision de la convention.

6.5 Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'attacheront à trouver un accord amiable ; à défaut, elles soumettront le différend devant la juridiction compétente.

Article 7 - Annexes

- Plan des réseaux

Fait en deux exemplaires,

A Peschadoires, le 13 novembre 2020

Le Maire de Peschadoires,
Florent MONEYRON



A Thiers, le - 4 JAN. 2021

Le Maire de Thiers,
Stéphane RODIER




ANNEXE I
Plan de récolelement des réseaux et localisation des points de raccordements

17 DEC. 2020

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE SAINT REMY SUR DUROLLE

Vu les articles L-5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1966 modifié ayant validé les précédents statuts,

Article 1 : Dénomination - Membres

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du 28 février 1966 et leurs modifications en date du 8 octobre 1980, 14 novembre 1988, 1^{er} août 1989, 9 juillet 1990, 27 juillet 1993, 20 octobre 2010 et 27 février 2018.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE SAINT REMY SUR DUROLLE regroupe les communes suivantes :

- . Saint-Rémy-Sur-Durolle,
- . La Monnerie Le Montel,
- . Celles-Sur-Durolle,
- . Palladuc,
- . Thiers (zones raccordées de Thiers au SIA : Membrun, Château-Gaillard, Bellevue, Granetias, Fournioux, Lombard, chemin de Charplat, Loyer, Le Chêne Rond ; représentant 280 habitants.

Article 2 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé comme suit :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE – Mairie – 5 Rue du 11 Novembre – 63250 CELLES-DUR-DUROLLE

Le secrétariat du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est géré par le service administratif de la commune du Président.

Article 3 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Les procédures d'adhésion et de retrait d'une nouvelle commune seront celles appliquées conformément aux articles L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et L5211-19 du CGCT.

Article 4 : Compétences

Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

- Etude, création et exploitation des collecteurs d'assainissements principaux des communes de Saint-Rémy-Sur-Durolle, Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel et Palladuc :
 - . Collecteur au lieu-dit « La Poste » Celles-Sur-Durolle jusqu'à la station d'épuration
 - . Collecteur des Jurias à Saint-Rémy-Sur-Durolle jusqu'à la station d'épuration
 - . Collecteur à partir du plan d'eau de Saint-Rémy-Sur-Durolle jusqu'au réseau de la Monnerie-Le-Montel (entrée du stade),
 - . Poste de relevage des Goyons. Suppression du collecteur enterré depuis le poste de relevage jusqu'au réseau de la commune de La Monnerie Le Montel (entrée du stade)
 - . Collecteur à partir de la jonction entre Saint-Rémy-Sur-Durolle et la Monnerie-Le-Montel jusqu'à la RD 2089
 - . Collecteur de l'entrée du bourg de Celles-Sur-Durolle jusqu'au branchement sous la RD 2089
 - . Collecteur des Sarraix du D09 jusqu'à Chantelauze
 - . Collecteur de Chanier jusqu'au poste de refoulement de la Grande Bergère (voir plan annexe)
- Etude, construction, et exploitation d'une station d'épuration commune à Saint-Rémy-Sur-Durolle, Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel, Palladuc et Thiers.

Le syndicat est également compétent pour assurer l'entretien courant, la surveillance des postes de refoulement, des mini stations d'épuration et des lagunes situés sur les communes de Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel et Palladuc et apporter des conseils aux communes adhérentes.

Article 5 : Administration du syndicat

Le syndicat est administré par un comité syndical.

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune.

Ces délégués sont désignés par les conseils municipaux des collectivités adhérentes dans les conditions prévues par les articles L 5212-8 du CGCT.

La durée du mandat des délégués syndicaux est celle du mandat des assemblées dont ils sont délégués.

Chaque commune est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Péridicité des réunions :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Présidence :

Le comité syndical élit en son sein un Président

Il élit en son sein deux Vice-Présidents (article L.5211-10 du CGCT)

Le président prend part à tous les votes excepté le compte administratif.

Le président détient la police du comité syndical qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au vice-président.

Le président est assisté d'un secrétaire de séance.

Ordre du jour – Convocations :

L'ordre du jour de la réunion du comité syndical est arrêté par le président, qui signe la convocation.

Les convocations sont envoyées par lettre ou par tout moyen électronique et adressées à chaque délégué.

En vertu de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Les convocations indiquent l'objet de la réunion, le lieu de la réunion et un ordre du jour sur les points qui seront examinés en séance.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération sera adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

Déroulement des séances :

Le président ouvre et clos les séances.

Avant l'ouverture de séance, le président invite à la table, toute (s) personne (s) susceptible (s) d'apporter des informations sur les éléments débattus (membres du personnel et / ou membres extérieurs).

Après l'ouverture de la séance, le conseil désigne un secrétaire de séance.

Les séances sont publiques.

A compter du caractère exécutoire des statuts un membre empêché devra se faire représenter par le membre suppléant désigné par son conseil municipal.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le secrétaire de séance tient une feuille de présence contenant le nom et la collectivité des délégués présents ou représentés. Cette feuille est émargée par les délégués présents ou par leur mandataire. La feuille d'émargement est certifiée par le président et déposée au siège du syndicat. Elle peut être communiquée à tout requérant.

Quand après convocation régulière, le quorum (la moitié des votants + 1) n'est pas atteint, les décisions prises après une nouvelle convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Les copies des budgets et des comptes du syndicat sont adressées chaque année aux conseils municipaux des communes adhérentes.

Les séances du comité syndical peuvent avoir lieu dans n'importe quelle commune adhérente au syndicat.

Le secrétariat administratif du syndicat est assuré par un agent recruté spécifiquement pour l'exercice de cette mission ou par la mise à disposition d'agents des collectivités adhérentes. Les dépenses afférentes au secrétariat administratif quelle que soit sa forme seront supportées par le syndicat intercommunal d'assainissement.

Article 6 : Dispositions financières

✓ Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par Monsieur le Trésorier de Thiers.

✓ Budget

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires y compris exceptionnelles à l'accomplissement de sa mission et notamment aux **DÉPENSES** suivantes :

- . Frais de bureau et d'administration
- . Etude des projets
- . Réalisation des travaux
- . Frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages
- . Indemnités du Président et des vice-présidents
- . Traitement du personnel

Les RECETTES sont constituées par :

1) Les abonnements assainissement

- a) Les communes de Saint-Rémy-Sur-Durolle, Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel et Palladuc reversent au syndicat le produit des abonnements assainissement. Le montant de l'abonnement revenant au syndicat est fixé par délibération du comité syndical. Le produit des abonnements est constitué par le montant de l'abonnement multiplié par le nombre d'abonnés assainissement.
- b) La commune de Thiers règle en compensation des abonnements, une contribution égale au montant de l'abonnement multiplié par le nombre d'abonnés de la zone raccordée.

2) Les redevances assainissement

- a) Les communes de Saint-Rémy-Sur-Durolle, Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel et Palladuc reversent au syndicat le produit des redevances assainissement. Le montant de la redevance est constitué par le prix du m³ assainissement revenant au syndicat, fixé par délibération annuelle du comité syndical, multiplié par le volume d'eau consommé rejeté dans la station d'épuration syndicale ainsi que dans les mini-stations des communes adhérentes.

 **Les communes règlent les abonnements et les redevances l'année même de leur perception.**

3) Les adhésions des communes

Chacune des communes s'acquitte d'une adhésion annuelle au syndicat dont le montant fixé par délibération syndicale s'applique sur la base du nombre d'habitants des communes respectives, à l'exception de Thiers pour qui la base de calcul est fixée à 280 habitants*.

4) Les participations aux frais de fonctionnement

Les communes participent à l'ensemble des frais de fonctionnement du syndicat. Les frais de fonctionnement du syndicat sont constitués par :

- . Le montant des frais de fonctionnement figurant au compte administratif de l'année N-1, additionné du montant des amortissements de l'année N.

5) Les participations aux frais financiers

Les communes participent aux remboursements des emprunts souscrits pour financer les travaux d'investissement sur les réseaux, mentionnés à l'article 4, et les travaux d'investissement sur la station.

Les participations aux frais de fonctionnement ainsi que les participations aux frais financiers sont réparties entre les communes de Saint-Rémy-Sur-Durolle, Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel et Palladuc au prorata de leur population totale, à l'exception de Thiers, pour qui la base de calcul est fixée à 280 habitants*.

6) Le produit des emprunts à réaliser

7) Les subventions de l'Etat, du Département, de l'Agence de l'eau, et autres organismes (dont le remboursement des assurances...)

8) Les produits divers, dons et legs

Les communes doivent s'acquitter du produit des abonnements, des redevances, des adhésions et de toutes participations avant le 31 décembre de chaque année.

Les recettes du syndicat pourront être révisées, en fonction de l'équilibre du budget syndical. Le budget sera estimé équilibré lorsqu'il permettra :

- . De couvrir l'intégralité des dépenses de fonctionnement,
- . De faire face aux frais financiers,
- . De transférer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Article 7 : Objectifs budgétaires

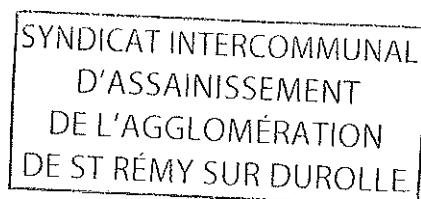
La mise en place d'un tarif d'adhésion des communes ainsi que l'augmentation du produit des redevances par l'instauration d'abonnements visent à renforcer la structure de financement du syndicat en vue d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Le montant de l'adhésion des communes ainsi que le montant des abonnements seront, à compter du compte administratif 2018, soustraits progressivement aux frais de fonctionnement, puis aux frais financiers des communes. Par conséquent, les participations des communes aux frais de fonctionnement et aux frais financiers sont appelés à disparaître.

Ainsi, le financement du syndicat sera supporté par l'ensemble des abonnés.

Les procédures de dissolution du syndicat sont celles en vigueur (L 5212-33).

*Ce chiffre pouvant être révisé en fonction de l'évolution de la population de la zone raccordée.



Délégation départementale
du Puy de Dôme

CS 93 383
69418 LYON cedex 03
tel : 04 72 34 74 00

A savoir

Le contrôle sanitaire est
organisé par la délégation
départementale de l'Agence
Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu
également de surveiller en
permanence la qualité de l'eau
par un examen régulier des
installations et un programme
de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection
doivent être mis en place afin
de protéger la ressource en
eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de
prélever de l'eau destinée à la
boisson, après plusieurs jours
d'absence ou si vos
canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement
l'eau du réseau d'eau froide.
Si vous la conservez, placez-la
au frais dans un récipient fermé
(pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur
d'eau. les changements de
saveur ou de couleur de l'eau
distribuée.

Annexe 8

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : THIERS MONTSAUVY CHASSIGNOL
appartient à : MAIRIE DE THIERS
est exploité par : MAIRIE DE THIERS

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites
réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	17	0		
Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES	Bonne qualité	mg/L	6	1.90	2.33	2.80
ARSENIC	Bonne qualité	µg/L	15	0.00	0.00	0.00
PESTICIDES	Bonne qualité	µg/L	2	0.000	0.000	0.000
DURETE	Eau peu calcaire	°f	5	7.74	8.50	8.86

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats de l'eau.

Délégation départementale
du Puy de Dôme

CS 93 383
69418 LYON cedex 03
tel : 04 72 34 74 00

A savoir

Le contrôle sanitaire est
organisé par la délégation
départementale de l'Agence
Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu
également de surveiller en
permanence la qualité de l'eau
par un examen régulier des
installations et un programme
de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection
doivent être mis en place afin
de protéger la ressource en
eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de
prélever de l'eau destinée à la
boisson, après plusieurs jours
d'absence ou si vos
canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement
l'eau du réseau d'eau froide.
Si vous la conservez, placez-la
au frais dans un récipient fermé
(pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur
d'eau. les changements de
saveur ou de couleur de l'eau
distribuée.

2021

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés, excepté pour un métabolite de pesticide (ESA-métolachlore) détecté de manière régulière. La valeur sanitaire propre à cette molécule n'a pas été dépassée. L'eau peut donc être consommée sans restriction d'usage.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	17	0		
Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES	Bonne qualité	mg/L	23	1.90	10.00	20.00
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l						
ARSENIC	Bonne qualité	µg/L	29	0.00	2.59	4.00
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l						
PESTICIDES	Non-conformités ponctuelles	µg/L	5	0.000	0.051	0.122
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.						
DURETE	Eau très peu calcaire susceptible de dissoudre les métaux des canalisations	°f	10	2.95	5.90	8.86
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité						

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats de l'eau.

Délégation départementale
du Puy de Dôme

CS 93 383
69418 LYON cedex 03
tel : 04 72 34 74 00

A savoir

Le contrôle sanitaire est
organisé par la délégation
départementale de l'Agence
Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu
également de surveiller en
permanence la qualité de l'eau
par un examen régulier des
installations et un programme
de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection
doivent être mis en place afin
de protéger la ressource en
eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de
prélever de l'eau destinée à la
boisson, après plusieurs jours
d'absence ou si vos
canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement
l'eau du réseau d'eau froide.
Si vous la conservez, placez-la
au frais dans un récipient fermé
(pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur
d'eau. les changements de
saveur ou de couleur de l'eau
distribuée.

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : LES BELINS
appartient à : MAIRIE DE THIERS
est exploité par : MAIRIE DE THIERS

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites
réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	5	0		
Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES	Bonne qualité	mg/L	5	18.00	20.40	22.00
ARSENIC	Bonne qualité	µg/L	1	4.00	4.00	4.00
PESTICIDES	Bonne qualité	µg/L	1	0.000	0.000	0.000
DURETE	Eau très peu calcaire susceptible de dissoudre les métaux des canalisations	°f	2	2.61	2.83	3.05

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats de l'eau.

Annexe 9

ELEMENTS DE LANGAGE

A destination du grand public

I. LES PESTICIDES ET METABOLITES DANS L'EAU

- **Qu'est-ce qu'un pesticide ?**

Les pesticides sont des produits utilisés pour lutter contre les mauvaises herbes ou protéger les cultures des insectes et des moisissures. Ces substances sont vendues sous différentes formes et on peut dénombrer près de 10 000 préparations et formulations destinées à la vente.

Pour plus d'informations :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/pesticides/>

- **D'où proviennent ces pesticides ?**

Les pesticides ont été et sont toujours largement employés en agriculture, bien que l'agriculture raisonnée voire biologique soit en plein essor. Les pesticides sont aussi employés dans certains domaines industriels. L'utilisation en espaces verts et chez les particuliers tend à baisser suite aux interdictions et aux restrictions progressives de vente et d'usage, hors produits de bio-contrôle.

- **Qu'est-ce qu'un métabolite de pesticides ?**

En diffusant dans notre environnement, les pesticides peuvent se transformer en une ou plusieurs autres molécules appelées "métabolites".

Pour aller plus loin :

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est chargée par le Ministère en charge de la santé de qualifier les métabolites au regard de leur risque sanitaire pour le consommateur sur la base des connaissances scientifiques disponibles en métabolites pertinents ou non pertinents.

<https://www.anses.fr/environnement/pesticides-dans-les-eaux-destinees-a-la-consommation-humaine-quelle-contribution-de-l-anse>

- **Peut-on retrouver des pesticides ou métabolites dans l'eau potable ?**

L'utilisation de pesticides peut entraîner des rejets diffus de molécules actives ou de métabolites de pesticides vers les milieux naturels. La présence de pesticides ou de leurs métabolites dans les eaux de surface ou souterraines est alors due notamment à leur entraînement par ruissellement (eaux de pluie par exemple) ou à leur infiltration dans les sols.

Ces molécules peuvent ensuite se retrouver dans les eaux « brutes » utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine, telles que les rivières et nappes phréatiques et, si la station de production d'eau potable ne les élimine pas avant, dans les eaux distribuées au robinet.

Pour plus d'informations :

[Eau du robinet - Ministère des Solidarités et de la Santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](http://Eau du robinet - Ministère des Solidarités et de la Santé (solidarites-sante.gouv.fr))

II. LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU

• Comment s'opère le suivi des pesticides et métabolites dans l'eau ?

L'eau du robinet fait l'objet d'un **suivi sanitaire** régulier, destiné à en garantir sa sécurité sanitaire pour la population. Ce suivi sanitaire comprend à la fois :

- la surveillance exercée par la personne responsable de la production et / ou de la distribution de l'eau (la commune ou le syndicat d'alimentation en eau potable, ainsi que son éventuel délégataire de service) ;
- le contrôle sanitaire mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS), en application de la réglementation, et en toute indépendance vis-à-vis des distributeurs d'eau.

La qualité de l'eau du robinet est évaluée par rapport à des exigences réglementaires fixées par l'Union européenne et le Ministère chargé de la Santé, pour une soixantaine de paramètres bactériologiques (*Escherichia Coli*, Entérocoques, etc.) et physico-chimiques ou familles de paramètres (nitrates, pesticides, métaux, etc.).

On peut estimer que le programme du contrôle sanitaire de chaque région contient en moyenne 200-250 pesticides/métabolites, dont de plus en plus de métabolites (environ une trentaine).

Le nombre de molécules recherchées dépend toutefois de la sélection réalisée par l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire, sélection qui évolue régulièrement pour tenir compte des spécificités territoriales et des connaissances.

• Quels sont les critères de qualité pour l'eau potable en matière de pesticides et de métabolites ?

Pour les pesticides dans l'eau au robinet du consommateur, la limite réglementaire de qualité est fixée à 0,1 µg/L (microgramme par litre) par substance individuelle et à 0,5 µg/L pour le total des pesticides quantifiés. Cette limite réglementaire de qualité de 0,1 µg/L a pour objectif de **réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible**, mais n'a pas été fixée d'après les connaissances sanitaires molécule par molécule.

• Quels sont les contrôles sanitaires effectués ?

La fréquence du contrôle sanitaire varie en fonction des volumes d'eau distribués par les installations de traitement et de production et du nombre de personnes alimentées par le

Tél : 00 00 00 00

Mél : prénom.nom@xxx.fr

Adresse, code postal, ville

réseau de distribution.

En France, ce programme de contrôle, réalisé au niveau des captages, des stations de production et au robinet du consommateur, se traduit chaque année par la réalisation de plus de 310 000 prélèvements et le recueil de plus de 17 millions de résultats analytiques.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux au titre de l'article L. 1321-5 du code de la santé publique, et retenus suite à un marché public par les ARS. Ces laboratoires doivent respecter des méthodes d'analyses et atteindre le niveau de performance analytique exigé par la réglementation.

Les pesticides et leurs métabolites sont recherchés dans les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable (d'origine souterraine ou superficielle) et dans les eaux distribuées (au point de mise en distribution, c'est-à-dire après la station de production). En cas de détection de pesticides dans l'eau distribuée, le contrôle sanitaire peut être renforcé afin de s'assurer de la sécurité sanitaire de l'eau consommée.

- **Quelles sont les mesures de gestion liées à la présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH ?**

L'ARS évalue, en l'état actuel des connaissances, le risque en fonction des molécules et des concentrations mesurées, par comparaison avec des valeurs sanitaires (individuelles ou transitoires).

Au regard de la concentration et de la toxicité de la molécule détectée dans l'eau au robinet, la réponse à la gestion de la situation est graduée.

En cas de dépassement de la limite réglementaire (0,1 µg/L (microgramme par litre)), l'ARS examine la situation sanitaire pour la molécule en question, en comparant sa concentration aux valeurs sanitaires.

Si cette valeur sanitaire, plus élevée que la limite réglementaire de qualité de 0,1 µg/L, est respectée, l'eau ne présente pas de risque pour la santé durant une période limitée dans le temps et peut continuer à être consommée sans restriction pendant cette période transitoire, sous couvert d'une dérogation. Des actions correctives sont toutefois demandées à la personne responsable de la distribution de l'eau sur cette période transitoire.

Si la valeur sanitaire (individuelle ou transitoire) est dépassée, la personne responsable de la production et / ou de la distribution de l'eau doit informer les consommateurs des restrictions d'usages de l'eau et doit mettre en œuvre toute action visant à rétablir la qualité de l'eau dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, si la non-conformité perdure ou s'il n'y a pas d'action rapide possible, le préfet, sur l'avis de l'ARS, impose à la personne responsable de la production et / ou de la distribution de l'eau les mesures appropriées et l'échéancier adapté à respecter.

- **Serai-je informé si l'eau ne doit plus être consommée ?**

Oui, si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, le responsable de la production-distribution d'eau informe dans les meilleurs délais l'ensemble des abonnés que l'eau ne doit plus être consommée jusqu'au rétablissement de sa qualité et que le recours à des eaux embouteillées est à privilégier.

Cette information doit arriver à chaque abonné et peut transiter par différents moyens : bulletins, sms, affichage, porte à porte, flyers, site internet, presse, radio, appel téléphonique, etc.

Si l'eau ne respecte pas la limite réglementaire de qualité, mais ne présente pas de risque pour les consommateurs en regard des valeurs sanitaires, le responsable de la production-distribution d'eau informe les abonnés que l'eau peut être consommée, par dérogation, et que des travaux sont engagés pour rétablir la qualité dans des délais contraints.

- **Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites à analyser dans le contrôle sanitaire de l'eau au robinet ?**

Compte tenu du nombre élevé de molécules étant ou ayant été autorisées/utilisées, de la diversité des contextes régionaux ainsi que des molécules récemment mises sur le marché, les listes des molécules sont établies par chaque ARS et révisées régulièrement. Les listes ne sont donc pas identiques sur tout le territoire français.

Le Ministère chargé de la santé (instruction du 18 décembre 2020¹) a diffusé une proposition de méthodologie à l'attention des ARS pour harmoniser les modalités de sélection des pesticides et de leurs métabolites à analyser dans le contrôle sanitaire de l'eau au robinet.

Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles au niveau local (quantité de substances actives vendues et des surfaces cultivées), de la probabilité de les retrouver dans les eaux, et de leur toxicité sur la santé humaine.

Cette méthodologie permet ainsi d'orienter les programmes d'analyses du contrôle sanitaire sur des molécules d'intérêt au regard des pratiques locales, en tenant compte en particulier de la question des métabolites.

- **Pourquoi recherche-t-on plus de métabolites dans les eaux de nos jours ?**

La Direction générale de la Santé et les ARS ont mené de nombreux travaux afin, en particulier, de renforcer les connaissances sur la présence de ces molécules dans l'eau. La Direction générale de la Santé a notamment apporté une méthodologie pour aider à la sélection des molécules (pesticides et métabolites) permettant aux ARS de gérer au mieux la problématique des pesticides et de leurs métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Ainsi, depuis 2021, le contrôle sanitaire met en évidence la présence de métabolites de pesticides à des concentrations supérieures à la limite de qualité réglementaire dans la majorité des régions. La mise en évidence de ces métabolites dépend toutefois de la sélection des molécules recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire, sélection qui évolue régulièrement dans chacun des territoires pour tenir compte des spécificités territoriales et des connaissances scientifiques.

Par ailleurs, le laboratoire d'hydrologie de Nancy de l'Anses a été mandaté par le ministère

¹ <https://solidarites.sante.gouv.fr/IMG/pdf/2021.1.sante.pdf> (pages 527 à 574)

chargé de la santé pour mener une campagne exploratoire, à l'échelle nationale, dans l'eau du robinet (eaux brutes et eaux traitées) portant sur environ 160 molécules de pesticides (dont une centaine de métabolites de pesticides). Les résultats seront disponibles en 2023.

III - LES EFFETS SANITAIRES DES PESTICIDES ET DE LEURS METABOLITES

- **Quels sont les effets des pesticides et métabolites sur la santé ?**

En l'état actuel des connaissances, la consommation d'une eau contenant des pesticides et métabolites de pesticides à une concentration inférieure ou égale à la valeur sanitaire n'entraîne pas d'effet néfaste pour la santé, durant la période transitoire (de dérogation).

Les pesticides peuvent avoir des effets aigus (exposition courte mais à **forte dose**) sur la santé qui se traduisent par des vomissements, des nausées, des irritations cutanées, des atteintes de plusieurs organes (foie, reins, système nerveux) plus particulièrement lors d'une exposition en milieu professionnel.

Concernant les effets chroniques (exposition longue mais à de faibles doses) de l'exposition à des pesticides ou à leurs métabolites, des études épidémiologiques récentes (Expertise de l'Inserm en 2021²) ont mis en évidence une présomption de liens entre l'exposition aux pesticides et le risque d'apparition de certaines pathologies cancéreuses, neurologiques ou encore de troubles de la reproduction.

Si ces études concernent majoritairement l'exposition en milieu professionnel, les mêmes effets peuvent être suspectés selon l'exposition en population générale.

- **Est-ce qu'il existe des populations plus vulnérables aux effets des pesticides et de leurs métabolites ?**

À exposition comparable, certaines populations comme les femmes enceintes et les nourrissons constituent des populations plus « à risque » en ce qui concerne les effets potentiellement perturbateurs endocriniens sur le développement *in utero* et le développement du jeune enfant.

Plusieurs molécules sont ainsi suspectées de programmer, pendant cette « fenêtre d'exposition » particulière, des effets qui se révèleront au moment de la puberté ou à l'âge adulte tels que : malformations des organes génitaux, puberté précoce, susceptibilité accrue aux maladies métaboliques, troubles du développement neurologique ou encore susceptibilité accrue aux cancers hormono-dépendants.

- **Y-a-t-il des « populations spécifiques » pour lesquelles une recommandation de non-consommation de l'eau devra être appliquée dans le cas des métabolites pouvant avoir un caractère perturbateur endocrinien ?**

A ce jour, l'ANSES n'a pas identifié de molécules de métabolites de pesticides pour lesquelles une population spécifique serait sujette à des préconisations différentes de la population

² <https://www.inserm.fr/expertise-collective/pesticides-et-sante-nouvelles-donnees-2021/>

générale, cela pouvant être amené à évoluer au fur et à mesure des expertises réalisées. Les recommandations valent donc à ce jour pour l'ensemble de la population.

IV – INFORMATIONS DU CONSOMMATEUR

- **Où trouver l'information sur la qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des pesticides et des métabolites de pesticides ?**

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques.

Elles sont disponibles :

- sur le site internet du ministère chargé de la Santé www.eaupotable.sante.gouv.fr, où les résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par les ARS sont accessibles commune par commune et sont régulièrement actualisés ;
- en open data, pour les résultats du contrôle sanitaire réalisé sur l'ensemble des installations, depuis 2016 (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-du-controle-sanitaire-de-leau-du-robinet/> et <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-du-controle-sanitaire-de-leau-distribuee-commune-par-commune/>) ;
- en mairie, où sont affichés les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet, transmis par l'ARS ;
- auprès du responsable de la distribution d'eau ;
- avec la facture d'eau, à laquelle est jointe annuellement une note de synthèse élaborée par l'ARS sur la qualité de l'eau, pour les abonnés au service des eaux ;

En l'absence de consignes particulières du responsable de la distribution, du maire ou de l'ARS (ou éventuellement du médecin pour les nourrissons), **l'eau du robinet peut être consommée**. Des informations générales sur la qualité de l'eau du robinet sont également disponibles sur les sites internet du ministère chargé de la Santé et des ARS.

V – AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

- **Quelle stratégie pour reconquérir la qualité de la ressource en eau ?**

La présence de pesticides et de métabolites dans l'eau potable est le résultat d'usages qui impactent la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable.

Pour améliorer la qualité de l'eau distribuée, les Ministères chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture ont élaboré conjointement un **plan d'action de reconquête de la qualité des eaux brutes** utilisées pour la production d'eau au robinet qui porte sur différents volets (gestion, expertise, anticipation) et qui s'inscrit dans un **cadre européen**.

Les autorités sanitaires, nationales et locales, ont engagé des travaux pour encadrer sur le plan administratif les situations de non conformités. L'expertise sanitaire nationale est menée également pour **s'assurer de l'absence de risque sanitaire** pour le consommateur.

Des consignes ont été adressées aux Préfets en avril 2022, pour décliner sur leur territoire le plan d'actions en complétant la stratégie régionale actuelle de protection des captages par un volet relatif à la lutte contre la pollution par les métabolites de pesticides, en lien avec les acteurs concernés (collectivités territoriales, Agences de l'eau, chambre d'agriculture, etc.).

Cette déclinaison doit tenir compte de la concertation avec les parties prenantes afin d'accompagner la prise de conscience de la problématique et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans une dynamique de recherche de solutions et de résultats.

- **Quel type de solutions ?**

Les plans d'actions au niveau local doivent combiner des solutions curatives (à court terme) et des actions de réduction à la source des pollutions diffuses (à moyen et long terme) avec obtention de résultats dans la durée.

- **Solutions à court terme :**

- Mettre en œuvre un traitement de l'eau adapté à l'élimination des pesticides et de leurs métabolites (adsorption sur filtre à charbon actif ou filtration membranaire) ;
- Mettre en place les interconnexions du réseau de distribution d'eau potable ou trouver une nouvelle ressource en eau exempte de pesticides permettant d'obtenir une eau conforme.

- **Solutions à moyen ou à long terme :**

Les solutions les plus pertinentes sur le long terme sont celles qui visent à agir à la source du problème, c'est-à-dire les actions de réduction de l'utilisation des pesticides. Inscrites dans les objectifs des plans Ecophyto⁴, ces dernières doivent tout particulièrement être mises en œuvre dans les aires d'alimentation des captages.

4 <https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>

Des mesures incitatives et coercitives peuvent être mises en œuvre dans le cadre de programmes d'actions volontaires sur des territoires ciblés comme les aires d'alimentation des captages : promotion de l'agriculture biologique, évolution des filières utilisées dans le domaine agricole, actions de sensibilisation de la population générale, interdiction d'un pesticide dans l'aire d'alimentation d'un captage.

Parallèlement les travaux visant à renforcer les conditions d'autorisation de mise sur le marché des molécules de manière générale (acquisition de données épidémiologiques, prise en compte des évolutions scientifiques) doivent être poursuivis au niveau de l'autorité européenne de sûreté des aliments (EFSA) en lien avec les Etats membres tout en privilégiant les molécules qui ont le moins d'impact sanitaire.

- **Quels sont les objectifs au niveau européen en terme d'amélioration de la qualité de l'eau ?**

La réglementation nationale découle d'un cadre européen ([Directive 98/83/CE](#) relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de 1998, révisée par la [Directive 2020/2184](#) de 2020).

Les autorités françaises appliquent les dispositions européennes qui laissent une grande marge de manœuvre aux Etats membre en terme de mise en œuvre de la surveillance des pesticides dans l'eau (liste de molécules à suivre, classement des métabolites, définition des valeurs sanitaires).

Dans l'attente de lignes directrices européennes, les autorités françaises s'appuient sur l'expertise robuste de l'Anses et du Haut conseil de la santé publique pour certains des aspects de la directive qui sont laissés à l'appréciation des Etats membres (classement des métabolites, définition des valeurs sanitaires).

On peut ainsi considérer que les mesures mises en œuvre par les autorités françaises démontrent une approche protectrice et de prévention pour la santé de la population.

L'harmonisation des modalités de gestion dans le cadre de la politique européenne est une demande des autorités sanitaires françaises régulièrement relayée auprès de la Commission Européenne.